

101361804
ED/MDS/NG
**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE SEIZE FÉVRIER**

**A BRESSUIRE (Deux-Sèvres), 44, boulevard de Thouars, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

Maître Elodie DELAUMÔNE, Notaire Associé, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Jean-Philippe ARNAUD, Elodie DELAUMÔNE et Audrey AMIET notaires associés » titulaire d'un office notarial » dont le siège est à BRESSUIRE (Deux-Sèvres), 44, boulevard de Thouars,

**A LA REQUETE des personnes ci-après nommées a établi le présent
acte contenant :**

ENTRE

Monsieur Jérôme André **BERTAUD**, garagiste, époux de Madame Marie Chantal **LOISEAU**, demeurant à MONCOUTANT-SUR-SEVRE (79320) 2 "La Savarière".

Né à BRESSUIRE (79300) le 18 avril 1977.

Marié à la mairie de COMBRAND (79140) le 25 novembre 2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain NAUDIN, notaire à FAYE L'ABBESSE, le 20 novembre 2000.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

D'UNE PART

ET

Madame Marie Chantal **LOISEAU**, Géomètre expert, épouse de Monsieur Jérôme André **BERTAUD**, demeurant à MONCOUTANT-SUR-SEVRE (79320) 5 l'Eglaudière.

Née à CHOLET (49300) le 2 novembre 1978.

Mariée à la mairie de COMBRAND (79140) le 25 novembre 2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain NAUDIN, notaire à FAYE L'ABBESSE, le 20 novembre 2000.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

D'AUTRE PART**LOI APPLICABLE**

Les parties déclarent qu'après leur union, elles n'ont pas résidé hors de France, que ce soit à titre permanent ou provisoire. La loi applicable au divorce est par conséquent la loi française.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties déclarent :

- Que leur état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes, et elles ajoutent qu'elles n'ont changé ni de nom ni de prénoms depuis leur naissance, qu'elles se considèrent comme résident en France au sens de la réglementation des changes et qu'elles sont de nationalité française.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ni par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

ÉTAT LIQUIDATIF PREALABLE

Les parties, voulant consentir mutuellement à leur divorce par convention sous signature privée contresignée par avocats, conformément aux dispositions de l'article 229 premier alinéa du Code civil, requièrent le notaire soussigné d'établir entre elles l'état liquidatif de leur régime matrimonial dont une copie authentique doit être jointe à cette convention en vertu du 5° de l'article 229-3 de ce Code.

OBSERVATIONS PREALABLES

Les observations préalables portent sur le régime matrimonial des parties, l'analyse des opérations patrimoniales qu'elles ont réalisées ensemble au cours de leur union, l'identification et le calcul des créances entre les parties.

REGIME MATRIMONIAL

Les parties se sont mariées à la mairie de COMBRAND le 25 novembre 2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain NAUDIN, notaire à FAYE-L'ABBESSE, le 20 novembre 2000.

SITUATION PATRIMONIALE

Situation patrimoniale au jour du mariage

Monsieur Jérôme BERTAUD déclare qu'il n'était propriétaire au jour de son mariage, d'aucun bien d'une valeur notable ayant à figurer dans la liquidation.

Madame Marie LOISEAU déclare qu'elle n'était propriétaire au jour de son mariage, d'aucun bien d'une valeur notable ayant à figurer dans la liquidation.

Dons, successions et legs reçus ou recueillis durant le mariage

Monsieur Jérôme BERTAUD déclare n'avoir reçu durant son mariage aucun bien par donation ou legs, ni recueilli de succession.

Madame Marie LOISEAU déclare n'avoir reçu durant son mariage aucun bien par donation ou legs, ni recueilli de succession.

Créances

Il s'agit ici de répertorier les éventuels transferts de valeurs réalisés entre les patrimoines propres des parties. Ces créances ne rentrent pas dans l'établissement de la masse partageable. Elles ne donnent pas lieu à prélèvement et ne portent intérêt que du jour de la sommation.

Les créances entre époux sont soumises, en vertu des dispositions de l'article 2224 du Code civil, au délai de prescription de cinq ans.

Monsieur Jérôme BERTAUD déclare n'avoir aucune créance à faire valoir contre son copartageant.

Madame Marie LOISEAU déclare être créancière envers son copartageant d'une créance d'un montant de trois cent dix-sept euros (317,00 eur) représentant le rachat des 20 parts de la Société dénommée **TERVES AUTOS**, Société à responsabilité limitée au capital de 20000,00 €, dont le siège est à BRESSUIRE (79300), ZA LES CHAVECHES, identifiée au SIREN sous le numéro 881996623 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT CEDEX 9,

dont Madame est associée au titre des parts numéro 1 981 à 2 000 qui feront l'objet d'une cession postérieure aux présentes.

Madame Marie LOISEAU déclare être créancière envers son copartageant d'une créance d'un montant de deux mille cinq cent vingt-trois euros et vingt-deux centimes (2 523,22 eur) représentant le rachat des 50 parts de la Société dénommée **LA SAVARIERE**, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à MONCOUTANT-SUR-SEVRE (79320), LA SAVARIERE, identifiée au SIREN sous le numéro 879829612 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT CEDEX 9,

dont Madame est associée au titre des parts numéro 51 à 100 qui feront l'objet d'une cession postérieure aux présentes.

Soit une créance d'un montant total de 2 840,22 EUR.

Défiscalisation immobilière

Le notaire informe les parties que lorsque le bénéfice d'un régime de défiscalisation immobilière s'accompagne d'un engagement de location selon certaines conditions, cet engagement ne doit pas être modifié avant son expiration. Par suite, deux situations sont envisagées :

- Une des parties se voit attribuer un bien entrant dans ce cadre, le divorce intervenant entre la prise de l'engagement de location et son expiration, il peut donc demander la reprise à son profit de l'engagement pour la durée de location restant à courir à la date du divorce, toutes les autres conditions accompagnant cet engagement étant remplies. A défaut, la réduction d'impôt obtenue par le foyer fiscal sera remise en cause.
- Les parties conviennent d'une indivision sur le bien afin que la réduction d'impôt soit maintenue pour la fraction de l'engagement de location restant à courir. Dans l'hypothèse du maintien du bénéfice de l'avantage fiscal dans le cadre d'une convention d'indivision, il convient que la convention d'indivision conclue soit d'une durée de 5 ans renouvelable ou d'une durée indéterminée, cela afin d'éviter tout risque d'annulation de cette convention et, par suite, de remise en cause de leur engagement de location.

Absence d'avantages fiscaux en cours

Les parties déclarent ne pas avoir souscrit à l'un des régimes fiscaux leur permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

Assurance vie

Le notaire informe les parties de l'impact du divorce sur la souscription d'une ou plusieurs assurances-vie ayant pour bénéficiaire l'une ou l'autre des parties, pour le cas de décès de l'une ou de l'autre d'entre elles.

Il est rappelé que le bénéfice des contrats d'assurance-vie devient irrévocabile lorsqu'il a été accepté par le bénéficiaire, le souscripteur ne peut modifier la clause bénéficiaire sans l'accord du bénéficiaire. En outre le souscripteur ne peut effectuer des rachats, des avances ou donner le contrat en garantie sans l'accord du bénéficiaire acceptant.

Pour être enregistrée par l'assureur, la demande d'acceptation doit être validée par le souscripteur. En cas de refus de la part du souscripteur, l'assureur ne pourra enregistrer la demande d'acceptation.

L'acceptation doit être réalisée :

- soit par un avenant au contrat d'assurance-vie, signé par le souscripteur, l'établissement, et le bénéficiaire acceptant;
- soit par un acte authentique, ou un acte sous signature privée, entre le souscripteur et le bénéficiaire de l'assurance-vie, à condition que l'acte soit transmis à l'établissement bancaire ou l'assureur dans les plus brefs délais. En effet, l'acceptation n'a d'effet à l'égard de l'assureur qu'une fois qu'elle lui a été notifiée. Aucune acceptation ne peut intervenir moins d'un mois après la souscription du contrat d'assurance-vie.

Les parties déclarent n'avoir souscrit aucune assurance sur la vie ayant pour bénéficiaire l'un ou l'autre, pour le cas de décès de l'un ou de l'autre.

Actif à partager

La masse active comprend :

Article un

Désignation

Commune de BRESSUIRE (DEUX-SÈVRES) 79300 12 Rue du Chemin vert, TERVES,

Une maison de plain pied comprenant séjour, cuisine, deux chambres, salle d'eau, w.c, buanderie, garage.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
324	AS	0303	12 RUE DU CHEMIN VERT TERVES	00 ha 02 a 74 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Effet Relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Alain NAUDIN, notaire à BRESSUIRE le 18 mars 2005 publié au service de la publicité foncière de BRESSUIRE, le 26 avril 2005 volume 2005P, numéro 1483.

Article deux

Désignation

Commune de L'AIGUILLOU-SUR-MER (VENDÉE) 85460 Rue de Bellevue,

Une maison d'habitation comprenant séjour, cuisine ouverte sur séjour, deux chambres, salle d'eau, w.c, garage.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	0535	RUE DE BELLEVUE	00 ha 02 a 48 ca
AC	0536	RUE DE BELLEVUE	00 ha 01 a 28 ca

Total surface : 00 ha 03 a 76 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Effet Relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Alain NAUDIN, notaire à BRESSUIRE le 3 décembre 2009 publié au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE, le 15 janvier 2010 volume 2010P, numéro 199.

Mobilier indivis

Les parties dispensent le notaire de procéder au partage du mobilier et même de relater son existence, déclarant se satisfaire de la situation actuelle de localisation de celui-ci.

Passif à partager

La masse passive comprend :

Article un

Prêt consenti par le CIC n°30047 14251 00020343402

Un prêt modulable n°30047 14251 00020343402

Les parties déclarent qu'il reste dû sur ce prêt à la date de la jouissance divise la somme de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (73 105,83 EUR).

Les observations et déclarations préalables étant terminées, il est passé aux conventions entre les parties.

REVOCATION DES LIBERALITES ET AVANTAGES

Le divorce emporte révocation de plein droit des avantages matrimoniaux qui ne prennent effet qu'à la dissolution du régime matrimonial ou au décès de l'une des parties et des dispositions à cause de mort, accordés par une des parties envers l'autre par contrat de mariage ou pendant l'union, sauf volonté contraire celle qui les a consentis.

Dans la mesure où ces dispositions ont été inscrites au Fichier des dispositions de dernières volontés, mention de la révocation sera effectuée à ce Fichier.

Les parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, révoquer purement et simplement les donations à terme de biens présents.

DATE DES EFFETS DU DIVORCE - JOUSSANCE DIVISE

Les parties fixent la dissolution du régime matrimonial, par dérogation aux dispositions de l'article 262-1 du Code civil, et ce dans leurs rapports mutuels au 1er septembre 2022.

Elles conviennent, en outre, d'établir la jouissance divise à la même date. A compter de cette date, chacune des parties jouit seule des biens compris dans son attribution, elle en perçoit les revenus s'ils existent, et elle en supporte les charges, le tout sans indemnité envers l'autre partie.

LIQUIDATION ET PARTAGE

La liquidation et le partage ci-après sont l'aboutissement des discussions et observations intervenues entre les parties et leurs conseils respectifs suite à l'envoi des projets à chacun d'entre eux.

Cette liquidation est divisée en TROIS OPERATIONS comprenant :

PREMIERE OPERATION	Etablissement de la masse partageable
DEUXIEME OPERATION	Détermination des droits des parties
TROISIEME OPERATION	Attributions

PREMIERE OPERATION

ETABLISSEMENT DE LA MASSE PARTAGEABLE

Masse active

Article un

Le bien situé à BRESSUIRE (DEUX-SÈVRES) 12 Rue du Chemin vert, TERVES

Evalué à la somme de CENT MILLE EUROS, ci

100 000,00 EUR

Article deux

Le bien situé à L'AIGUILLOU-SUR-MER (VENDÉE) Rue de Bellevue
 Evalué à la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE
 EUROS, ci 180 000,00 EUR

TOTAL DE LA MASSE ACTIVE :
DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS, ci **280 000,00 EUR**

Masse passive

Article un

Le montant en capital du solde du prêt consenti par le CIC, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et s'élevant au jour de la jouissance divise, à la somme de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES, ci

73 105,83 EUR

TOTAL DE LA MASSE PASSIVE :
SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES, ci

73 105,83 EUR

BALANCE

La masse active s'élève à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS, ci

280 000,00 EUR

La masse passive s'élève à la somme de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES, ci

73 105,83 EUR

Il en résulte un ACTIF NET A PARTAGER DE :

DEUX CENT SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES, ci

206 894,17 EUR

DEUXIEME OPERATION

DETERMINATION DES DROITS DES PARTIES

Monsieur Jérôme BERTAUD a droit :

A la somme de CENT TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES, ci

103 447,08 EUR

A déduire le montant de la créance due à Madame Marie LOISEAU, soit : DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS ET VINGT-DEUX CENTIMES

2 840,22 EUR

Soit CENT MILLE SIX CENT SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES

100 606,86 EUR

Madame Marie LOISEAU a droit :

A la somme de CENT TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES, ci

103 447,08 EUR

Au montant de la créance due par Monsieur Jérôme BERTAUD, soit :

DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS ET VINGT-DEUX CENTIMES

2 840,22 EUR

**Soit CENT SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-
SEPT EUROS ET TRENTÉ CENTIMES 106 287,30 EUR**

Pour se fournir le montant de leurs droits ci-dessus fixés, les copartageants se consentent réciproquement les attributions ci-après à titre de partage ce qu'ils acceptent respectivement, et ils se font tous abandonnements nécessaires à cet effet.

TROISIEME OPERATION

ATTRIBUTIONS

Pour fournir à Monsieur Jérôme BERTAUD le montant de ses droits il lui est attribué, ce qu'il accepte :

Le bien situé à BRESSUIRE (DEUX-SÈVRES) 12 Rue du Chemin vert, TERVES

Evalué à la somme de CENT MILLE EUROS, ci 100 000,00 EUR

La soulte à lui due d'un montant de SIX CENT SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES,

ci 606,86 EUR

Egal au montant de ses droits :

Soit : CENT MILLE SIX CENT SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES ci 100 606,86 EUR

Pour fournir à Madame Marie LOISEAU le montant de ses droits il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

Le bien situé à L'AIGUILLON-SUR-MER (VENDÉE) Rue de Bellevue

Evalué à la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS, ci 180 000,00 EUR

A charge par elle :

D'acquitter le montant en capital du solde du prêt consenti par le CIC, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et s'élevant, au jour de la jouissance divise, à la somme de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES, ci 73 105,83 EUR

De verser à Monsieur Jérôme BERTAUD une somme de SIX CENT SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES, à titre de soulte, ci 606,86 EUR

Egal au montant de ses droits :

Soit : CENT SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET TRENTÉ CENTIMES ci 106 287,30 EUR

PRESTATION COMPENSATOIRE

Les parties ne sont redevables l'une envers l'autre d'aucune prestation compensatoire.

PAIEMENT DE LA SOULTE

Compte tenu de son faible montant, la soulte d'un montant de 606,86 € est abandonné par Monsieur Jérôme BERTAUD sans intention libérale de sa part.

DISPENSE D'INSCRIPTION

Le créancier dispense le notaire soussigné de prendre inscription d'hypothèque légale du copartageant lors de la publication des présentes, se réservant la possibilité de le faire ultérieurement, quand bon lui semblera, et s'il le juge nécessaire, aux frais du débiteur.

PRISE EN CHARGE D'EMPRUNT EN COURS

En ce qui concerne la prise en charge exclusive par Madame Marie LOISEAU du solde du prêt sus-énoncé, analysé dans le paragraphe « Attributions », celle-ci s'oblige à acquitter les échéances ainsi que toutes sommes pouvant être dues au titre de ce prêt, tant en principal, qu'intérêts, frais et accessoires jusqu'à son terme ou au jour du remboursement par anticipation, et à satisfaire aux conditions stipulées, le tout de manière que Monsieur Jérôme BERTAUD ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Madame Marie LOISEAU s'oblige également à faire face seul et sans recours contre Monsieur Jérôme BERTAUD au paiement des indemnités qui seraient réclamées par ladite banque dans le cas où il jugerait à propos de rembourser, par anticipation, aux époques prévues.

En tant que de besoin, Monsieur Jérôme BERTAUD subroge Madame Marie LOISEAU à cet effet dans tous ses droits, actions et obligations.

Madame Marie LOISEAU déclare parfaitement connaître les charges et conditions desdits prêts pour être intervenu à titre de co-emprunteur.

Par suite, Madame Marie LOISEAU s'interdit formellement toute action quelconque contre Monsieur Jérôme BERTAUD pour le règlement desdits prêts, cette dernière se trouvant dans les rapports entre les parties déchargée intégralement desdits règlements.

Le notaire soussigné rappelle néanmoins à Monsieur Jérôme BERTAUD que la reprise par Madame Marie BERTAUD seule du prêt initialement contracté par eux, n'altère en rien l'engagement personnel pris par lui vis-à-vis de l'établissement prêteur de faire face personnellement et conjointement au remboursement dudit prêt, de telle sorte que, malgré le partage faisant l'objet des présentes, le conjoint de l'attributaire restera tenu solidairement avec l'attributaire au remboursement desdits prêts.

Le notaire soussigné a dûment informé Monsieur Jérôme BERTAUD des risques que pouvaient présenter pour elle l'absence de désolidarisation des prêts souscrits auprès de l'organisme sus-énoncé.

Par un courrier joint et annexé aux présentes, le CIC fait savoir son accord pour la désolidarisation de Monsieur Jérôme BERTAUD sur le prêt.

En ce qui concerne le prêt n°30047 14251 000020683401 consentie par le CIC à la SCI LA SAVARIERE, susnommée, dont Monsieur Jérôme BERTAUD et Madame Marie LOISEAU sont associés, Madame Marie LOISEAU se retrouve déchargé de sa qualité de caution dudit prêt par suite de l'accord donné par la banque, suivant courrier et nouvelle offre de prêt joints et annexés aux présentes.

CONDITIONS GENERALES DU PARTAGE

Le partage a lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment, sous celles suivantes, que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter et accomplir.

Chacune des parties fera et disposera des biens compris dans son attribution, comme de choses lui appartenant en toute propriété, et elle aura droit aux revenus dont ils sont productifs à partir du jour ci-dessus fixé pour la jouissance divise.

Chacune des parties prendra les biens qui lui sont attribués, dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours notamment pour les biens immobiliers soit en raison du bon et du mauvais état des constructions, vétusté, dégradations, soit pour la solidité du sol et du sous-sol, soit encore pour erreur dans la

désignation ou la surface de l'immeuble, la différence de mesure, en plus ou en moins, excédât-elle un/vingtième devant faire son profit ou sa perte, soit de mitoyenneté, soit enfin de l'effet de tout retranchement à subir par voie d'alignement ou autrement.

Elle acquittera, à compter du jour ci-dessus fixé pour la jouissance divise, les impôts, contributions et taxes grevant les biens qui lui sont attribués, ainsi que tous abonnements notamment pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et toutes assurances.

Elle supportera les servitudes et charges pouvant grever les biens qui lui ont été attribués, et profitera de celles actives.

Il résulte de l'état hypothécaire qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Alain NAUDIN, notaire à BRESSUIRE, le 18 mars 2005, il a été constitué une servitude de droit de puisage par pompe et canalisation.

Le fonds servant affecté à ladite servitude est la parcelle 324 section AS numéro 303.

Le fonds dominant affecté à ladite servitude est la parcelle 324 section AS numéro 304.

Les copartageants ont consentis cette servitude à titre purement gratuit.

Il résulte de l'état hypothécaire qu'aux termes de l'acte de vente reçu par Maître Alain NAUDIN, notaire à BRESSUIRE, avec la participation de Maître TEFFAUD, notaire à LA TRANCHE SUR MER, le 03 décembre 2009, il a été constitué des servitudes de passage et d'enfouissement de tous réseaux.

Le fonds servant affecté à la servitude de passage est la parcelle section AC n°536.

Les fonds dominant affectés à la servitude de passage sont les parcelles section AC n°534 et 535.

Les fonds servant affecté à la servitude d'enfouissement de tous réseaux sont les parcelles section AC n°534, 533 et 532.

Le fonds dominant affecté à la servitude d'enfouissement de tous réseaux est la parcelle section AC n°536.

Les copartageants ont consentis cette servitude à titre purement gratuit.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Deux états hypothécaires délivrés le 18 novembre 2022 et certifiés à la date du 17 novembre 2022 ne révèle aucune inscription.

Étant précisé que ces états ont été complété le 14 février 2023.

Les propriétaires déclarent que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles, objets des présentes, appartiennent à Monsieur et Madame BERTAUD-LOISEAU, par suite des faits et actes suivants :

Concernant le BIEN situé à BRESSUIRE :

Par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite, à concurrence d'une moitié chacun, de :

Monsieur Jacky Jean Paul Marie GUITON, retraité, époux de Madame Josette Gisèle Renée GAZEAU, demeurant à LA FAUTE SUR MER (85460), 1 rue des Roses,

Suivant acte reçu par Maître Alain NAUDIN notaire à BRESSUIRE, le 18 mars 2005.

Le prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

Cet acte a été publié à la Conservation des hypothèques de BRESSUIRE le 26 avril 2005, volume 2005P, numéro 1483.

Antérieurement, ledit immeuble appartenait en propre à Monsieur Jacky GUITTON, surnommé, au moyen de l'attribution qui len a été faite, avec d'autres biens, sous le deuxième lot aux termes d'un acte reçu par Maître René HUMEAU, notaire à BRESSUIRE, le 30 juin 1972, contenant :

1ent – Donation entre vifs à titre de partage anticipé par Monsieur Jean Joseph Clément GUITTON, maçon, et Madame Marie Madeleine Fernande GAZEAU, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à TERVES (79300), à leurs deux enfants au nombre desquels se trouvait Monsieur Jacky GUITTON, seuls présomptifs héritiers à concurrence de MOITIE, donataires pour même quotité, présents audit acte et qui ont accepté :

De la TOUTE PROPRIETE de divers immeubles leur appartenant,

2ent – Et Partage entre les donataires des biens à eux donnés.

La donation a eut lieu sous diverses charges et conditions au profit des donateurs, sans objet à l'égard des présentes, attendu le décès de Monsieur et Madame GUITTON/GAZEAU survenu, savoir :

* Celui de Madame GUITTON, au cours de l'année 1996 ;

* Celui de Monsieur GUITTON au cours de l'année 2004.

Quant au partage, il eut moyennant une soulté à la charge de Madame CIVRAY, payé comptant et quittancée audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée à la Conservation des hypothèques de BRESSUIRE, le 30 août 1972, volume 2937, numéro 40.

Concernant le BIEN situé à L'AIGUILLO SUR MER :

Par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite, à concurrence d'une moitié chacun, de :

Monsieur Antoine Luc LEGUER, consultant en informatique, et Madame Isabelle Josette Colette GROISY, informaticienne, son épouse, demeurant ensemble à MEHUN SUR YEVRE (Cher) 53 rue de Rochefort, lieudit « Somme ».

Le prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE le 15 janvier 2010, volume 2010P, numéro 199.

Antérieurement, ledit immeuble appartenait à Monsieur et Madame LEGUEY-GROISY et dépendait de la communauté de biens existant entre eux, par suite de l'acquisition faite par eux, avec d'autres biens, de :

Madame Renée Maria Ernestine TUDEAU, retraitée, demeurant à L'AIGUILLO SUR MER, 14 rue de Bellevue, veuve non remariée de Monsieur Robert François Ferdinand GROLET,

Le prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de FONTENAY LE COMTE le 27 juillet 2009, volume 2009P, numéro 3226.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est demeuré annexé à la minute du présent acte.

Cet état des risques et des pollutions révèle que la commune est classée en potentiel radon de catégorie trois.

L'article L.125-5 du Code de l'environnement créé par l'ordonnance du 10 février 2016 rend obligatoire la délivrance d'une information relative au radon à l'occasion de la vente d'un bien immobilier situé dans une "zone à potentiel radon" depuis le 1er juillet 2017.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

Absence de sinistres avec indemnisation

Les copartageants déclarent qu'à leur connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est joint.

Consultation de bases de données environnementales

Une synthèse éditée par NOTARISQUES des bases de données environnementales concernant les points suivants ont été consultées :

- anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Une copie de cette synthèse est demeurée jointe et annexée aux présentes.

REGLEMENT DEFINITIF

Au moyen des présentes, chacune des parties se reconnaît entièrement réglée de ses droits dans la liquidation, s'agissant d'un partage consenti à titre définitif.

Les parties déclarent qu'elles n'auront plus aucun droit à exercer l'une contre l'autre à raison notamment de créances entre elles nées antérieurement à ce jour. Elles ajoutent, en outre, que la présente liquidation prend en compte la totalité des éléments d'actif et de passif indivis.

Elles renoncent à toutes demandes de dommages-intérêts sur le fondement des articles 266 et 1240 du Code civil.

NECESSITE D'ESTIMATIONS COMPLETES ET REELLES

Le notaire rappelle aux parties l'intérêt de se fonder sur une évaluation exacte des biens concernés par la liquidation ainsi que la portée des principes afférents au mécanisme des récompenses, des comptes entre indivisaires de l'article 815-13 du Code civil et des créances entre époux. En l'espèce, les parties déclarent que les

estimations portées aux présentes sont réelles et équitables par rapport aux spécificités des biens en cause.

INFORMATION SUR L'ACTION EN COMPLEMENT DE PART

Si l'un des copartageants estime avoir eu moins des trois quarts de la part à laquelle il avait droit, l'article 889 du Code civil lui donne la possibilité d'intenter une action en complément de part dans les deux ans du partage.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les modalités de la liquidation ont été négociées librement entre elles.

Elles attestent que les stipulations de cet acte ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi.

De plus, en application de l'article 1112-1 du même Code, elles affirment que toutes les informations détenues par l'une d'entre elles dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées, et reconnaissent que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DATE D'EFFET DE LA LIQUIDATION

Une copie authentique de la présente liquidation sera jointe à la convention sous signature privée contresignée par avocats, conformément aux prescriptions du deuxième alinéa de l'article 229-1 du Code civil. Cette convention devra ensuite être déposée avec ses annexes au rang des minutes d'un notaire, qui contrôlera alors le respect des exigences formelles prévues aux 1° à 6° de l'article 229-3 du Code civil et du délai de réflexion prévu à l'article 229-4 de ce Code.

Ce dépôt donne à la convention de divorce ses effets, en lui conférant date certaine et force exécutoire.

Le présent acte ne pourra produire d'effet que lorsque la condition légale du dépôt sera remplie.

Les parties requièrent dès maintenant l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effect d'établir cet acte de dépôt à réception de la convention de divorce.

FORMALITES

Lorsque la convention de divorce sera déposée au rang des minutes d'un notaire, cet acte de liquidation sera publié au service de la publicité foncière compétent, le droit de partage devant être acquitté dans le délai de droit.

En vertu du dernier alinéa de l'article 1145 du Code de procédure civile, la formalité de l'enregistrement de la convention de divorce, et le paiement des droits y afférents, sont accomplis au moyen de la production d'un original de la convention.

ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties demandent à bénéficier du droit de partage, le présent état liquidatif, une fois définitif, étant soumis aux dispositions des articles 746 et 748 du Code général des impôts, sauf à tenir compte de l'application éventuelle des dispositions liées à l'aide juridictionnelle.

A ce sujet, les parties déclarent :

- qu'il s'agit d'un partage d'une indivision conjugale ;
- que l'actif net partagé s'élève, tel qu'il a été déterminé ci-dessus, à la somme de DEUX CENT SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES (206 894,17 EUR) ;

- qu'il y a lieu d'ajouter le cas échéant à cet actif net partagé la valeur des meubles meublants et objets mobiliers dans la mesure où ils ont fait l'objet d'un partage, valeur fixée d'un commun accord à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR) ;
- que l'actif net à partager et le cas échéant la valeur des meubles meublants et objets mobiliers produisent un total de DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES (208 894,17 EUR) ;
- qu'il y a lieu de déduire de ce total la somme de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (5 750,00 EUR) figurant les frais du partage et de ses suites, sauf à parfaire ou à diminuer.

En conséquence de ces déclarations, par différence, l'assiette servant de base au calcul du droit de partage s'élève à la somme de DEUX CENT TROIS MILLE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES (203 144,17 EUR).

CALCUL DES DROITS

DEUX CENT TROIS MILLE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES (203 144,17 EUR) x 1,10% = DEUX MILLE DEUX CENT TRENTÉ-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (2 234,58 EUR)

Arrondi à DEUX MILLE DEUX CENT TRENTÉ-CINQ EUROS (2 235,00 EUR).

AIDE JURIDICTIONNELLE

Le notaire indique aux parties les dispositions de l'article 1090 A du Code général des impôts aux termes desquelles les actes dont l'une des parties bénéficie de l'aide juridictionnelle prévue par la loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991, sauf s'ils portent mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance, sont exonérés de droits d'enregistrement.

Il leur précise les conséquences attachées au retrait de l'aide juridictionnelle.

DECLARATIONS SUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Les parties déclarent ne pas bénéficier de l'aide juridictionnelle.

ABSENCE DE DISPENSE DE DROITS D'ENREGISTREMENT

Par suite, les présentes ne sont pas exonérées de droits d'enregistrement.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera publié :

- Concernant l'immeuble situé à BRESSUIRE au service de la publicité foncière de NIORT 1.

Pour la détermination de la contribution de sécurité immobilière la valeur concernée est de CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR).

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de CENT EUROS (100,00 EUR).

- Concernant l'immeuble situé à L'AIGUILLON-SUR-MER au service de la publicité foncière de LA-ROCHE-SUR-YON.

Pour la détermination de la contribution de sécurité immobilière la valeur concernée est de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000,00 EUR).

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de CENT QUATRE-VINGTS EUROS (180,00 EUR).

DECLARATIONS DES PARTIES

SUR LA SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

Les parties affirment que les biens compris à l'acte sont de libre disposition entre leurs mains et libres de tout empêchement à la réalisation des présentes.

SUR LA VALEUR DES BIENS

Les parties attestent avoir été informées que les biens doivent, en principe, être estimés, à la date de l'acte de partage. Toutefois, dans la mesure où la date de jouissance divise est différente de celle du partage, l'impôt est alors liquidé sur la valeur des biens à cette date, sauf cas de fraude, d'erreur manifeste, ou délai entre la date de jouissance divise et celle du partage peu important.

SUR L'OPPOSABILITE AUX TIERS

Les parties déclarent avoir été informées qu'aux termes des dispositions de l'article 262 du Code civil, le divorce est opposable aux tiers, en ce qui concerne leurs biens, à partir du jour où les formalités de mention en marge prescrites par les règles de l'état-civil, ont été accomplies.

SUR LA DECHARGE DE SOLIDARITE FISCALE

Les parties déclarent avoir été informées qu'aux termes des dispositions de l'article 1691 bis du Code général des impôts, elles peuvent demander à l'Administration fiscale, une fois le divorce devenu définitif, à être déchargées de la responsabilité solidaire pour le paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune immobilière et de la taxe d'habitation.

FRAIS

Tous les frais de l'acte évalués, sauf compte définitif après formalités, à la somme de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, seront supportés par les parties, dans la proportion de moitié chacune, ainsi qu'elles s'y obligent solidairement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- Pour les parties, en leurs demeures respectives sus-indiquées.
- Et spécialement pour la validité de l'inscription le cas échéant à prendre en vertu des présentes, pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu au siège de l'office notarial.

CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer aux adresses indiqués sous leur identité.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté

aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes afin d'effectuer tout dépôt, mention en marge, de signer tous documents ou actes complémentaires ou modificatifs des présentes qui pourraient être nécessaires pour la régularisation des formalités.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime la réalité et l'intégralité des conventions et estimations intervenues entre elles.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

De son côté, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte et les valeurs qui y sont portées ne sont modifiés ni contredits par aucune contre-lettre contenant augmentation de soule s'il en existe.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son déléguataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux

personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

**M. BERTAUD Jérôme a
signé**

à BRESSUIRE
le 16 février 2023



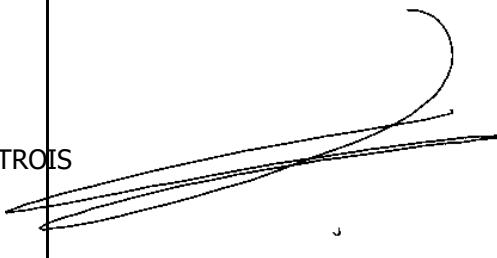
**Mme BERTAUD Marie a
signé**

à BRESSUIRE
le 16 février 2023



**et le notaire Me
DELAUMONE ELODIE a
signé**

à L'OFFICE
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE SEIZE FÉVRIER



Département :
DEUX SEVRES

Commune :
BRESSUIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AS
Feuille : 324 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de Paris B.P. 59126 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
VENDEE

Commune :
AIGUILLON-SUR-MER (L)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastrale
VENDEE
Cité administrative Travot Rue du 93ème
RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-
yon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	792 SCP6 - ED-MDS
Date de réalisation	07/12/2022

Localisation du bien	12 RUE DU CHEMIN VERT - TERVES 79300 BRESSUIRE
Section cadastrale	AS 303
Altitude	188.41m
Données GPS	Latitude 46.806371 - Longitude -0.510207

Désignation du vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3	EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retracé dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Deux-Sèvres

Adresse de l'immeuble : 12 RUE DU CHEMIN VERT - TERVES 79300 BRESSUIRE

En date du : 07/12/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/10/1996	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1996	31/08/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/06/2018	06/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/06/2021	22/06/2021	09/02/2022	13/02/2022	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/06/2022	05/06/2022	10/06/2022	12/06/2022	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. MME BERTAUD JEROME

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Deux-Sèvres

Commune : BRESSUIRE

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcels : AS 303

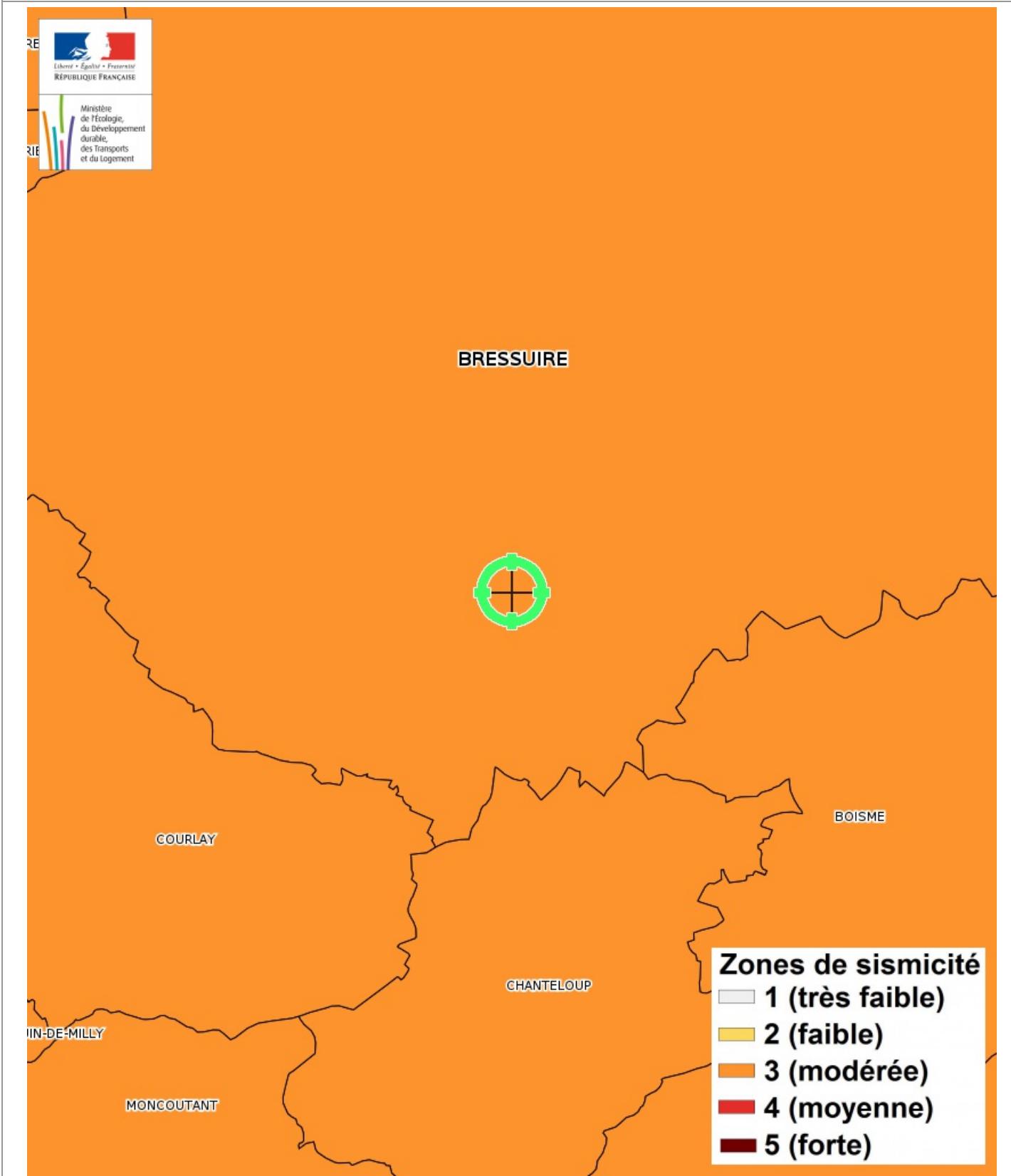


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Deux-Sèvres

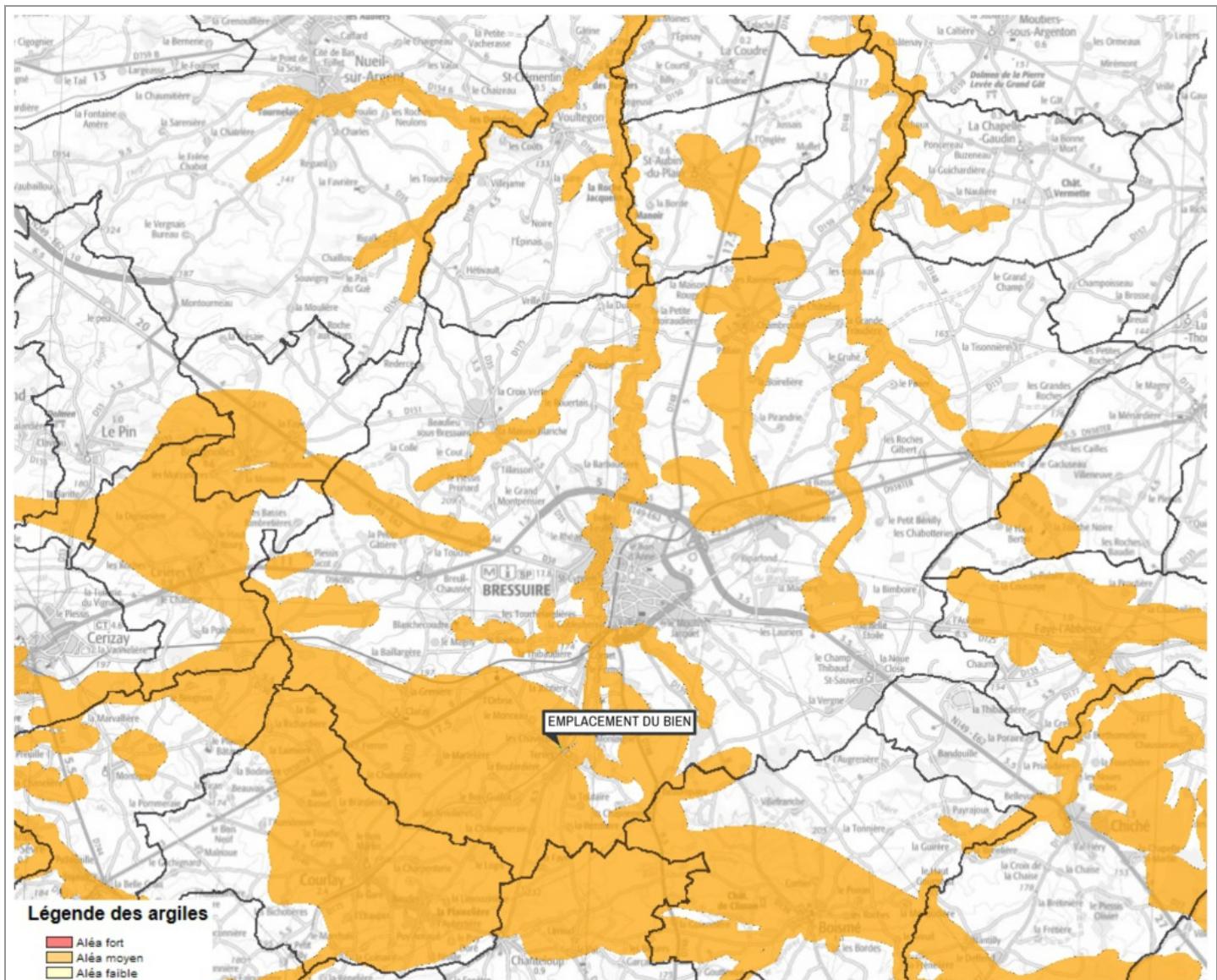
Commune : BRESSUIRE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



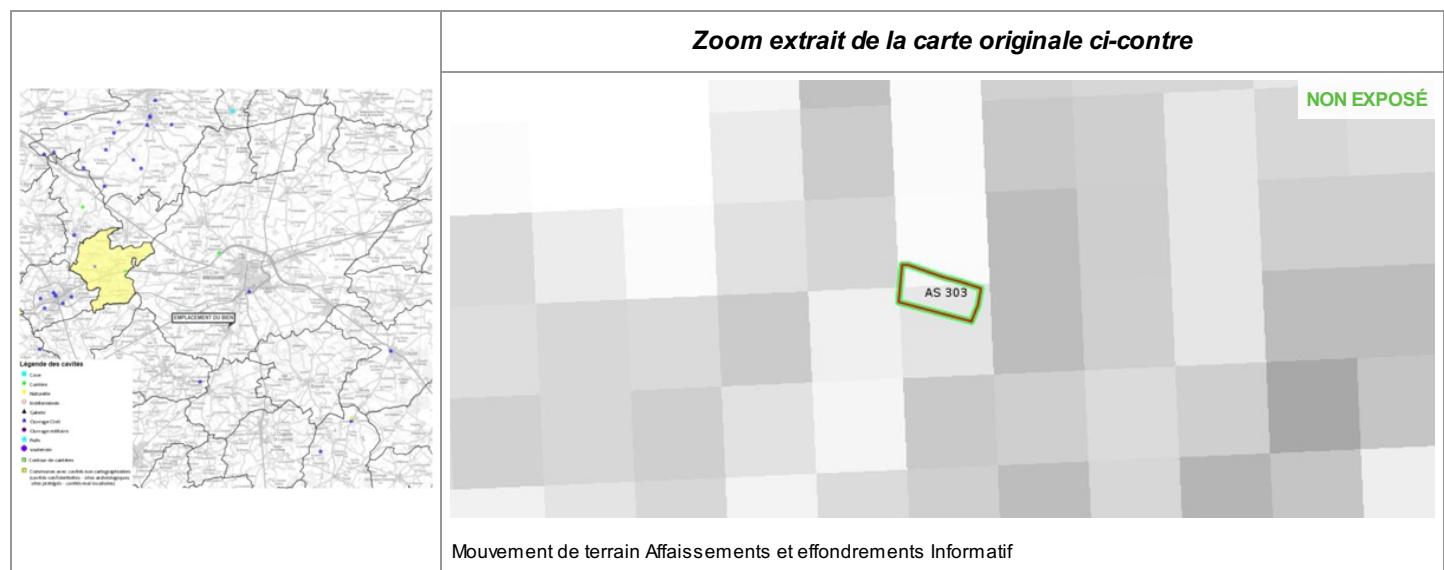
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM**

- | | |
|------------------------------|-------------|
| ■ | Aléa fort |
| Concerné par la loi ELAN* | |
| ■ | Aléa moyen |
| Concerné par la loi ELAN* | |
| ■ | Aléa faible |
| Non concerné par la loi ELAN | |

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°79_IAL_1 du 25 mars 2019
Relatif à la liste des communes des Deux-Sèvres concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R563-4 et D563-8-1;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29;
Vu le code minier (nouveau), notamment l'article L. 174-5;
Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;
Vu l'arrêté n°9 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE :

Article 1^{er} : Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

1/2

Préfecture des Deux-Sèvres -- BP 70000 -- 79099 Niort cedex 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 2: Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers de toute nature situés :

- Dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- Dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
- Dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- Dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
- Dans un secteur d'information sur les sols ;
- Dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, les mentions et modalités de sa consultation seront insérées dans un journal local.

Article 5 : L'arrêté n°9 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Isabelle DAVID

2/2

Annexes

Arrêtés

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 79_IAL_1

-Zone sismique : Toutes les communes du département des Deux-Sèvres sont classées en zone de sismicité 3 (modérée).

-Risques miniers : Aucune commune du département des Deux-Sèvres n'est concernée par un plan de prévention risques miniers

-SIS : Secteurs d'informations sur les sols

-Radon : Le potentiel radon dans les sols est significatif à partir du niveau 3

*PPr : Plan de prévention risques naturels :

*PPrI : Plan de prévention risques inondations

*PPrI : Plan de prévention risques technologiques

Numéro	Nom commune	N° INSEE	S.I.S.	Radon	PPr	PPrI
1	L'Absie	79001	Néant	3	Néant	
2	Adilly	79002	Néant	3	Néant	Néant
3	Aiffres	79003	Néant	1	Néant	Néant
4	Airvault	79005	Néant	3	PPrI de la vallée du Thouet approuvé le 13 novembre 2008	Néant
5	Allonne	79007	Néant	3	PPrI de la vallée du Thouet approuvé le 13 novembre 2008	Néant
6	Amalou	79008	Néant	3	PPrI de l'établissement TITANOBEL approuvé le 7 décembre 2009	
7	Amuré	79009	Néant	1	Néant	Néant
8	Arcais	79010	Néant	1	Néant	Néant
9	Arretonnay	79013	Néant	3	Néant	Néant
10	La Celle-d'Argenton	79014	Néant	1	PPrI de la vallée du Thouet approuvé le 13 novembre 2008	Néant
11	Asnières-en-Poitou	79015	Néant	1	Néant	Néant
12	Assais-les-Jumeaux	79016	Néant	3	Néant	Néant
13	Aubigné	79018	Néant	1	Néant	Néant
14	Aubigny	79019	Néant	3	Néant	Néant
15	Auge	79020	Néant	2	Néant	Néant
16	Availles-Thouarsais	79022	Néant	3	PPrI de la vallée du Thouet approuvé le 13 novembre 2008	Néant
17	Avon	79023	Néant	1	Néant	Néant
18	Azay-le-Brûlé	79024	Néant	2	PPrI de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort approuvé le 21 mars 2017	Néant
19	Azay-sur-Thouet	79025	Néant	3	PPrI de la vallée du Thouet approuvé le 13 novembre 2008	Néant
20	Beaulieu-sous-Parthenay	79029	Néant	3	Néant	Néant
21	Beaussais-Vitré	79030	Néant	1	Néant	Néant
22	Beauvoir-sur-Niort	79031	Néant	1	Néant	Néant
23	Béceleuf	79032	Néant	3	Néant	Néant
24	Bessines	79034	Néant	1	Néant	Néant
25	Boismé	79038	Néant	3	Néant	Néant
26	La Boissière-en-Gâtine	79040	Néant	2	Néant	Néant
27	Bongon	79042	Néant	1	Néant	Néant
28	Le Bourdet	79046	Néant	1	Néant	Néant
29	Boussais	79047	Néant	3	Néant	Néant
30	La Crèche	79048	Néant	1	PPrI de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort approuvé le 21 mars 2017	Néant
31	Bressuire	79049	Néant	3	Néant	Néant
32	Bretignolles	79050	Néant	3	Néant	Néant
33	Brieuil-sur-Chizé	79055	Néant	1	Néant	Néant

Annexes

Arrêtés



Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°79049_IAL_1 du 25 mars 2019
Relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de Bressuire.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R563-4
et D563-8-1;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29;
Vu le code minier (nouveau), notamment l'article L. 174-5;
Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire
français;
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour
l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;
Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 relatif à la liste des communes des Deux-Sèvres concernées par
l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE :

1/3

Préfecture des Deux-Sèvres – BP 70000 – 79099 Niort cedex 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 1^{er} : Les risques et pollutions générant l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, auxquels la commune de Bressuire est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques sismiques :
Niveau 3.
- Risques Naturels :
Néant .
- Risques technologiques :
Néant
- Risques miniers :
Néant.
- Classement en zone 3 : zone potentielle radon significatif :
Oui.
- Secteurs d'information sur les sols :
Néant.

Article 2 : La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer selon le risque ou la pollution concernée est la suivante:

- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques approuvés :
Le ou les documents graphiques,
Le règlement du plan,
La note de présentation (excepté pour les plans de prévention des risques technologiques).
- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques prévisibles ou prescrits :
Les documents d'information élaborés à l'initiative d'une collectivité publique et tenus à la disposition du public.
- Dans les zones sismiques de niveau 2 3 4 ou 5
Les articles R563-4 et D563-8-1du Code de l'environnement.
- Dans les zones à potentiel radon de niveau 3:
La fiche d'information sur le risque radon.
- Dans les secteurs d'information sur les sols :
La fiche détaillée du (SIS) comprenant la liste précisant les parcelles concernées.

Article 3 : Au regard de l'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, une liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique en Deux-Sèvres depuis l'année 1982, est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr>.

Article 4 : L'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers peut-être consulté en mairie concernée, en préfecture ou sous-préfecture du département des Deux-Sèvres et, à partir du site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr>.

Article 5 : Les informations mentionnées dans cet arrêté sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

Annexes

Arrêtés

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, les mentions et modalités de sa consultation seront insérées dans un journal local.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°10 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Isabelle DAVID

3/3

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
 Professionnels - Souscription gestion
 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
 ENTREPRISE ET DIRIGEANT
 n° AP559256

MEDIA IMMO
 124 RUE LOUIS BAUDOIN
 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali l'assureur atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
 124 RUE LOUIS BAUDOIN
 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSIP0019 / 446-403149

204D B

1/ 2



Generali l'assureur, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FSIP0019 / 446-403149

204D B

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	792 SCP6 - ED-MDS
Date de réalisation	07/12/2022

Localisation du bien	12 RUE DU CHEMIN VERT - TERVES 79300 BRESSUIRE
Section cadastrale	AS 303
Altitude	188.41m
Données GPS	Latitude 46.806371 - Longitude -0.510207

Désignation du vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 1 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS. ➔ 1 site est répertorié au total. <p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p>Fait à Corbeil Essonnes, le 07/12/2022</p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➤ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➤ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

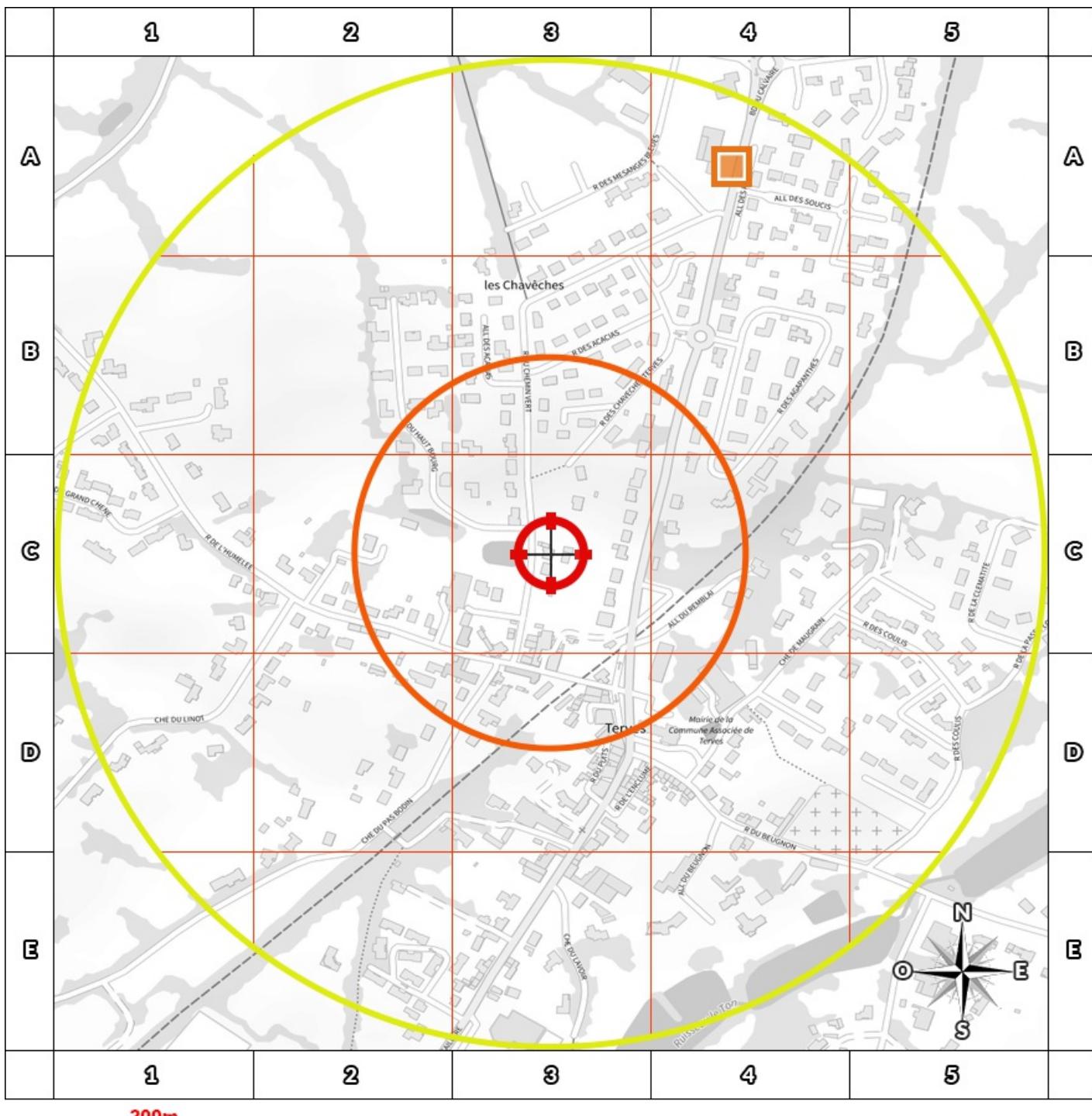
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, ■, □ et □.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A4	Guénion Roland Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Calvaire (31 boulevard du) BRESSUIRE	429 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
HY JEAN Scierie	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	BRESSUIRE
BASTARD Zéphirin Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroyerie, peaux vertes ou bleues)	BRESSUIRE
RIGAUDAU Tuilerie	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	BRESSUIRE
JANVIER-GOYAUT Ferraillerie	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BRESSUIRE
BAUDRY Père, puis BAUDRY ISIDORE (fils) Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	BRESSUIRE
Caserne d'infanterie de BRESSUIRE Poudrière	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Versaille (Rue) BRESSUIRE
HEULIEZ Carrosserie-Forge	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	BRESSUIRE
ROBIN EUGENE Station service-Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BRESSUIRE
VERGER LOUIS Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	BRESSUIRE
BROUILLARD Station service-Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BRESSUIRE
Garage CHAUVIN-BESSE ANTONIN Station service-Garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Largeau (12 Rue du Général), en 1935 BRESSUIRE
MANUFACTURE DE BRESSUIRE Etablissement à cuison d'huile de lin	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	St Cyprien (quartier) BRESSUIRE
HY JEAN Scierie mécanique (atelier pour le travail du bois)	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	BRESSUIRE
MARTIN RAGEON Fonderie de suif en branche	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	BRESSUIRE
MARTIN Dépôt de dynamite	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	BRESSUIRE
DANDY VICTOR CURIEUX Corroyerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroyerie, peaux vertes ou bleues)	Sous-Préfecture (Place de la) BRESSUIRE
HY JEAN Dépôt de noir animal, de pourette et de guano	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	BRESSUIRE
MONNEAU Paul fabrique de meubles	Fabrication de meubles et matelas	BRESSUIRE
S.I.T. transf. résines polyest. - constr. métallique	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	BRESSUIRE
BRAUD- PHYOLLE Fabrique de poterie et de tuyaux de drainage	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	BRESSUIRE
Société anonyme des pétroles Jupiter Dépôt d'hydrocarbures de 3e classe	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BRESSUIRE
Garage GIRAUD Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	BRESSUIRE
Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Vallée (La) BRESSUIRE
Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bourg (Le) BRESSUIRE
Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bourg (Le) BRESSUIRE
Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bourg (le) BRESSUIRE
Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bourg (le) BRESSUIRE
Mi'Baie Fabrication et transformation des matières plastiques	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Beaulieu (le bourg) BRESSUIRE
Menanteau Frères Fabrique de vêtements de travail	Fabrication de vêtements en textile	BRESSUIRE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Compagnie Générale Equipement Ménager Fabrication d'appareils ménagers de cuisine, de chauffage de l'eau et de chauffage de l'air	Fabrication d'appareils électroménagers (électriques ou non)	Blaise Pascal (Rue) BRESSUIRE
GUILLOTEAU Michel Station service - cycles	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Halles (5 Place des) BRESSUIRE
BLAY Marie-Joseph Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BRESSUIRE
SIPOR société industrielle de produits organiques de récupération	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	BRESSUIRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	792 SCP6 - ED-MDS
Date de réalisation	07/12/2022

Localisation du bien	12 RUE DU CHEMIN VERT - TERVES 79300 BRESSUIRE
Section cadastrale	AS 303
Altitude	188.41m
Données GPS	Latitude 46.806371 - Longitude -0.510207

Désignation du vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

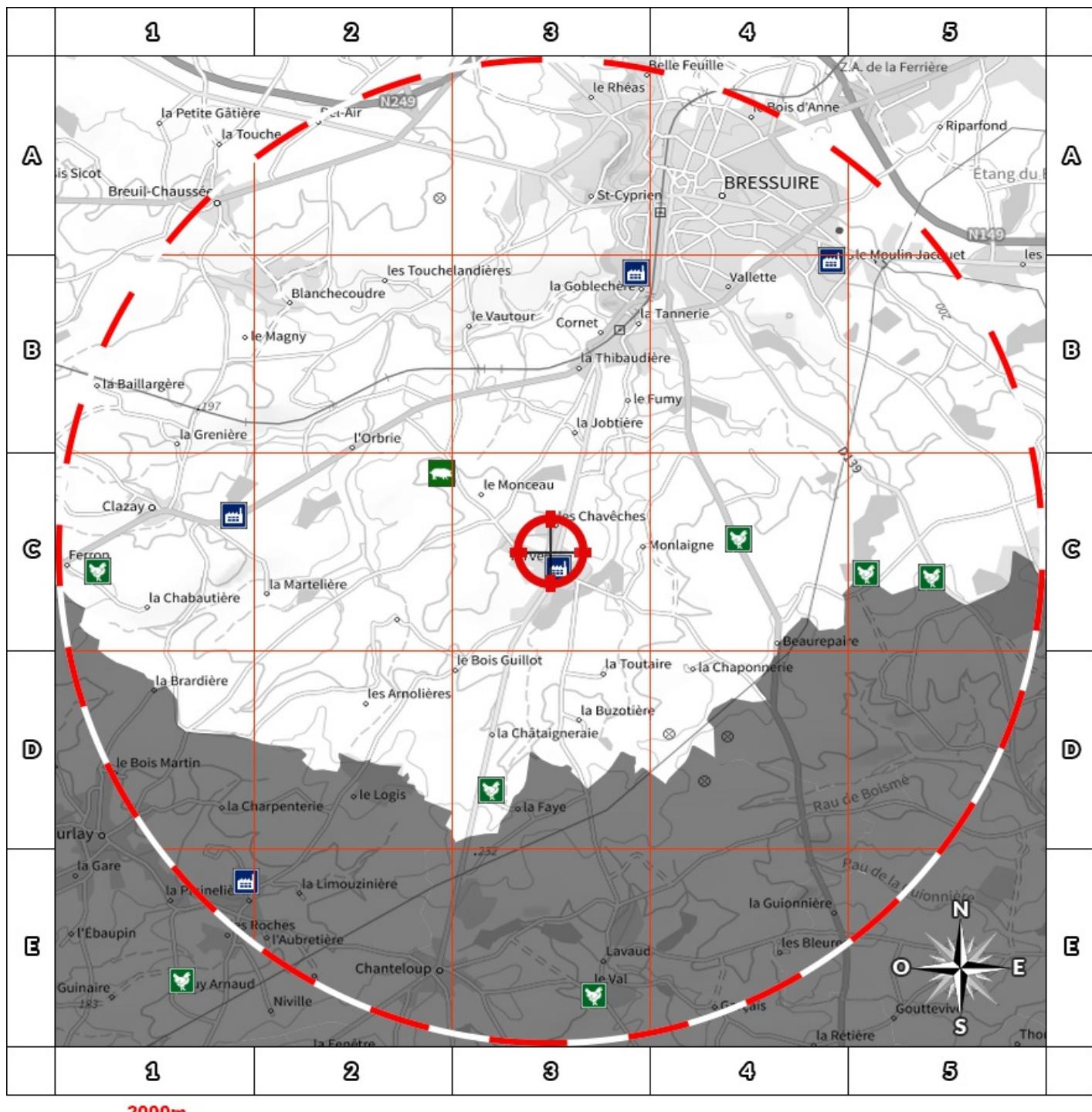
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BRESSUIRE



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de BRESSUIRE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situés à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	LAUX NICOLAS	La Bennerie SAINT SAUVEUR DE GIVRE DE MAI 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	EARL FUZEAU	Le Pont Chouette SAINT SAUVEUR DE GIVRE EN MAI 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	COMEBO	Le Bois Dom Girard CLAZAY 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ADVANCED COMFORT SYSTEMS France SAS	Route de Poitiers 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SCEA PROUST	L'Etang TERVES 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SCEA LES GRANDES VERSENNE	10 Grand Champ NOIRTERRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SCEA AVICOLORADO	Les Fagottières TERVES 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SCEA PORCS DE LA VIGNERAIE	La Vigneraie TERVES 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	PEDROSAS DOS SANTOS Manuel	Rue de la Chaize 79300 BRESSUIRE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	Conseil Régional Poitou-Charentes	Les Caillères Terves 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situés à plus de 5000m du bien			
Syndicat du Val de Loire	25, Rue Lavoisier - BP 9 Parc d'activité de St Porchaire 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
MALINGE BRUNO	La Moinie BEAULIEU SOUS BRESSUIRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
GAEC DE GLENAY	La Verdonnière NOIRTERRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
EARL PELLETIER	Le Chiron BREUIL CHAUSSEE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
EARL DANS LE 7 NOEUFFS	Le Colombier SAINT PORCHAIRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SCEA BLAVI	3 Le Grand Cruhé NOIRTERRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SEDOM	'La Colle' Breuil Chaussée 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
Agglomération du Bocage Bressuirais	25, Rue Lavoisier - BP 9 Parc d'Activité de St Porchaire 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
MILLET industrie Atlantique	9 rue de la Fontaine BEAULIEU/BRESSUIRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
MDP INDUSTRIE ets	ZI n° 3 87 Boulevard de Thouars 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
PAUL MICHEL ets	ZI n° 3 de Saint-Porchaire 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
METALESA sarl	Zone Industrielle n° 4 Route de Thouars 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
BOSSARD et Cie	NOIRTERRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
HOUDELOT NEGOCE SARL	43, Rue Lavoisier Zone Industrielle n° 4 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
BRM MOBILIER	81, boulevard de Thouars Zone n° 3 de St Porchaire 79300 BRESSUIRE	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
MAJENCIA (ex RONEO)	ROUTE DE THOUARS BP 79 79300 BRESSUIRE	En cessation d'activité Déclaration avec contrôle	Non Seveso NON
SNAB (découpe)	15 Rue Denfert Rochereau 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
PAYET FRANCIS	La Raimonnière NOIRTERRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
RIVET ALLAN	1 Bois Savary NOIRTERRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
GAEC PALLUAUD	Bréchoux NOIRIEU 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
BOCHE LAURENT	La Garelière BEAULLIEU SOUS BRESSUIRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
EARL LA ROUSSELIERE	La Rousselière BEAULIEU SOUS BRESSUIRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
COVIS.A.S.	85 boulevard Maréchal Foch 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
MAJENCIA	ZI de la Ferrière 9, rue Jean Mermoz 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
SCEA LA TOUTAIRE	La Toutaire TERVES 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
EARL CHABAUTY	La Pirandrie NOIRTERRE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
GAEC MORIN	La Bernardière BREUIL CHAUSSEE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SCEA LA TUDELLE	La Tudelle BREUIL CHAUSSEE 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SNAB (Abattoir)	85 Boulevard du Maréchal Foch 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
BORALEX Energie Verte SAS	Noireterre 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
BRESSUIRE RECUP AUTO	ZI CHAMPTHIBAUT SAINT SAUVEUR DE GIVRE EN MAI 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
ETS DANIEL BERNIER SA	ZA Les Chavèches TERVES 79300 BRESSUIRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	792 SCP6 - ED-MDS
Date de réalisation	07/12/2022
Localisation du bien	12 RUE DU CHEMIN VERT - TERVES 79300 BRESSUIRE
Section cadastrale	AS 303
Altitude	188.41m
Données GPS	Latitude 46.806370876836 - Longitude -0.51020727777758
Désignation du vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

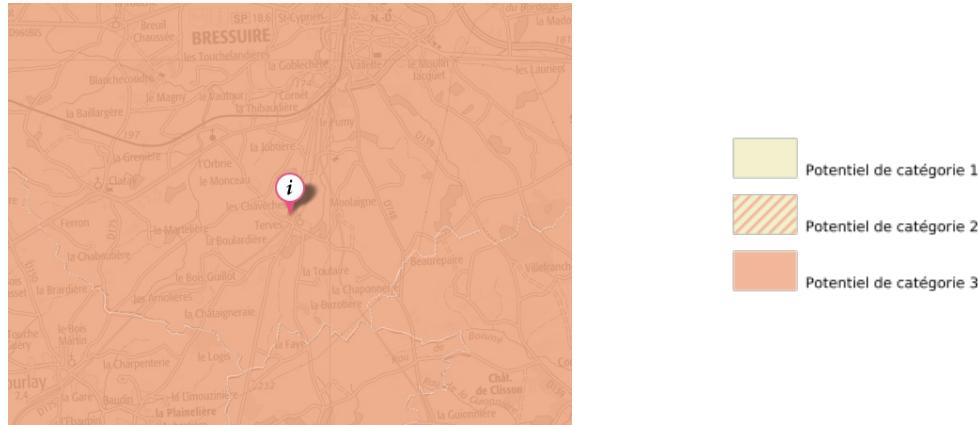


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 3
TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	16 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



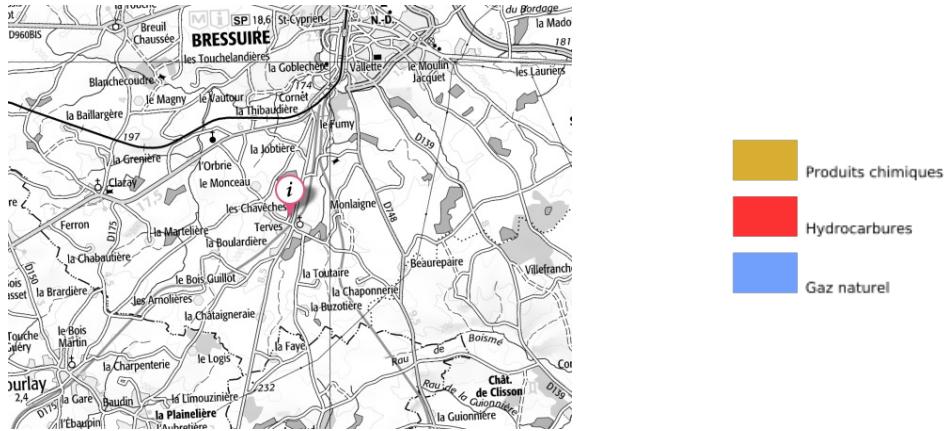
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



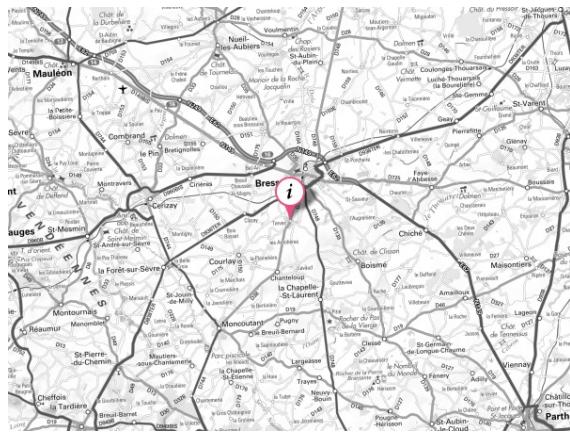
Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	792 SCP6 - ED-MDS
Date de réalisation	07/12/2022

Localisation du bien	12 RUE DU CHEMIN VERT - TERVES 79300 BRESSUIRE
Section cadastrale	AS 303
Altitude	188.41m
Données GPS	Latitude 46.806371 - Longitude -0.510207

Désignation du vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé

AS 303

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

12 RUE DU CHEMIN VERT - TERVES
79300 BRESSUIRE

Cadastre

AS 303

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹
forte

zone B²
forte

zone C³
modérée

zone D⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BRESSUIRE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

M. MME BERTAUD JEROME

Acquéreur

Date

07/12/2022

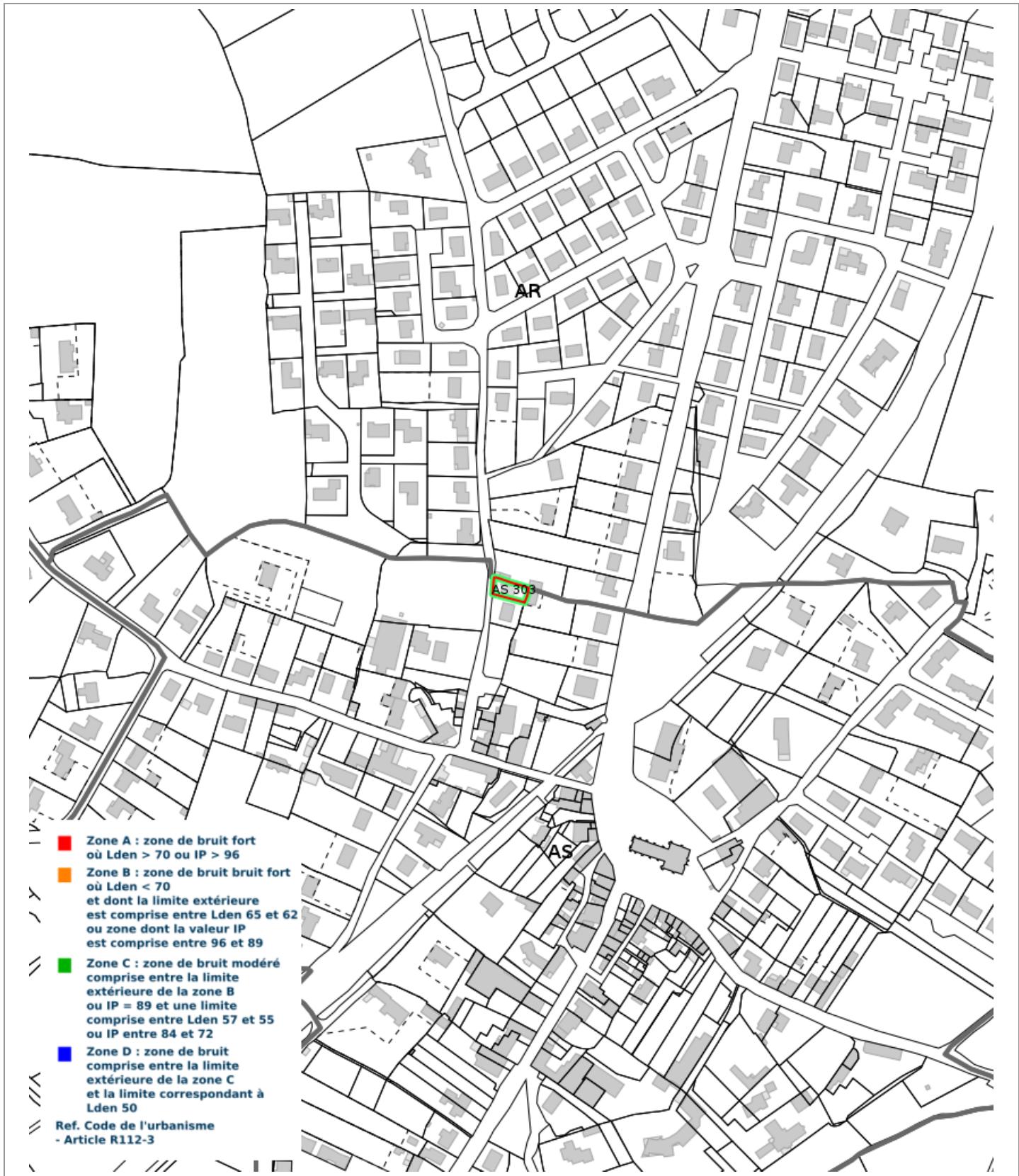
Fin de validité

07/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil		
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes		sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants		si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores		

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	792 SCP6 - ED-MDS
Date de réalisation	07/12/2022

Localisation du bien	RUE DE BELLEVUE 85460 L AIGUILLON SUR MER
Section cadastrale	AC 535, AC 536
Altitude	3.96m
Données GPS	Latitude 46.337787 - Longitude -1.315751

Désignation du vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 29/12/2017	EXPOSÉ Voir prescriptions (1)
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 28/04/2017	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 28/04/2017	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 29/12/2017	EXPOSÉ Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	EXPOSÉ Voir prescriptions (1)

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ	-

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.
 (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retracé dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral	du 12/12/2019	mis à jour le
n° 19-DDTM85-678		

Adresse de l'immeuble	Cadastre
RUE DE BELLEVUE 85460 L AIGUILLOU SUR MER	AC 535, AC 536

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	1 oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :	autres <input type="checkbox"/>
inondation <input checked="" type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	sécheresse / argile <input type="checkbox"/>
crue torrentielle <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>
remontée de nappe <input type="checkbox"/>	2 oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	date 29/12/2017

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :	autres <input type="checkbox"/>
mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	4 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)					
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé					5 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :					
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet de surpression <input type="checkbox"/>					projection <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé					risque industriel <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissage					oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé en zone de prescription					oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés					6 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente					oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en	zone 1 très faible <input type="checkbox"/>	zone 2 faible <input type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input checked="" type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	zone 5 forte <input type="checkbox"/>
---	---	--	--	---	---------------------------------------

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
--	--

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)	NC* <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)	

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par submersion marine, Carte Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises

Vendeur - Acquéreur	
Vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Acquéreur	
Date	07/12/2022
Fin de validité	07/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
 © 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Vendée

Adresse de l'immeuble : RUE DE BELLEVUE 85460 L AIGUILLOU SUR MER

En date du : 07/12/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/1995	23/12/1995	18/03/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1996	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	11/05/2020	14/09/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	11/05/2020	16/06/2020	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. MME BERTAUD JEROME

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Vendée
Commune : L AIGUILLON SUR MER
Parcelles : AC 535, AC 536

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr
IMG REPERE

LES VIGNES DE LA COTE
AC 535, AC 536

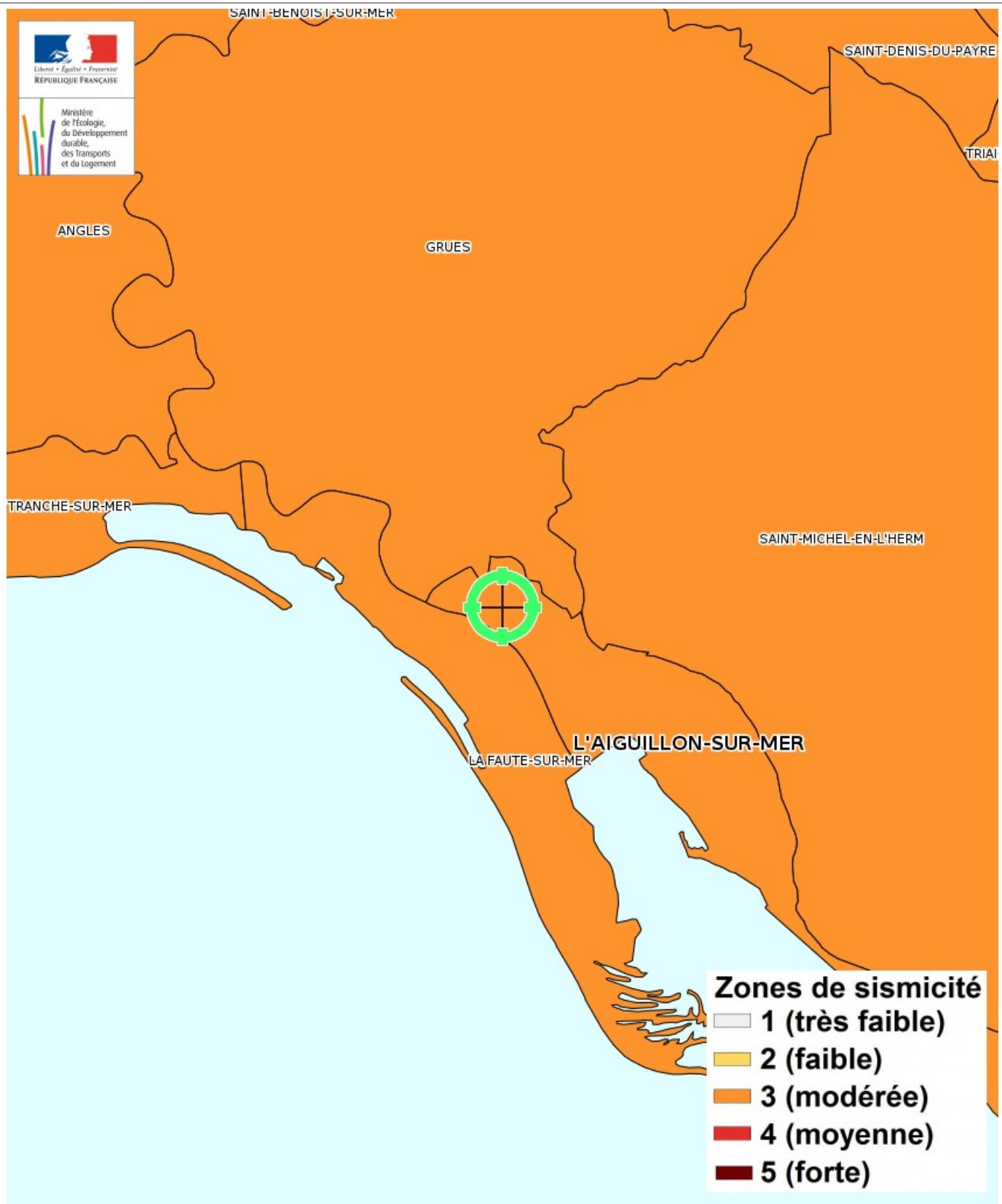
535
536

Zonage réglementaire sur la Sismicité

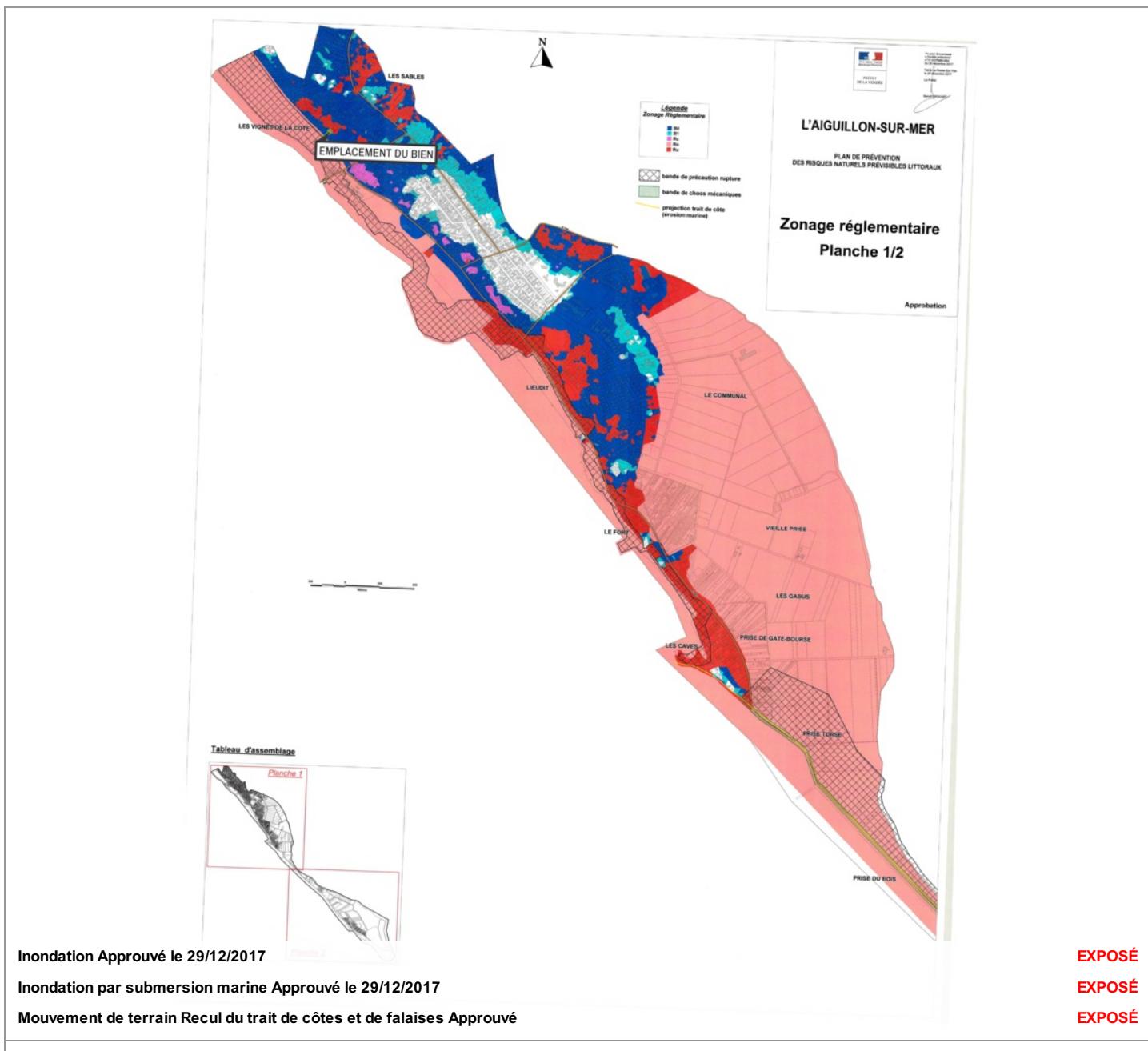
Département : Vendée

Commune : L AIGUILLON SUR MER

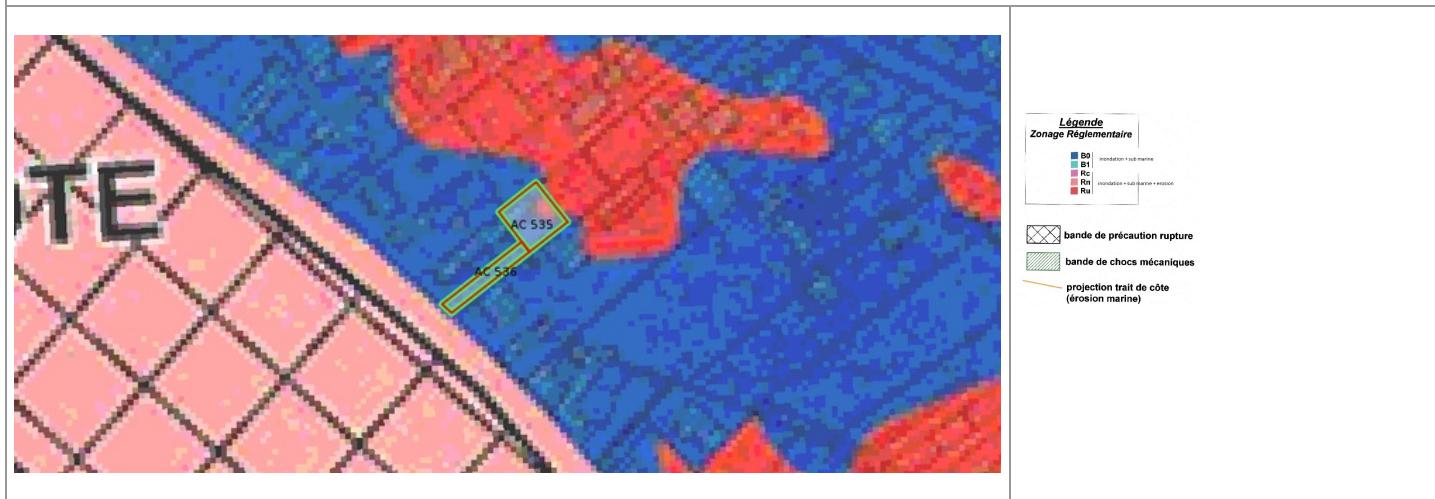
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte Multirisques

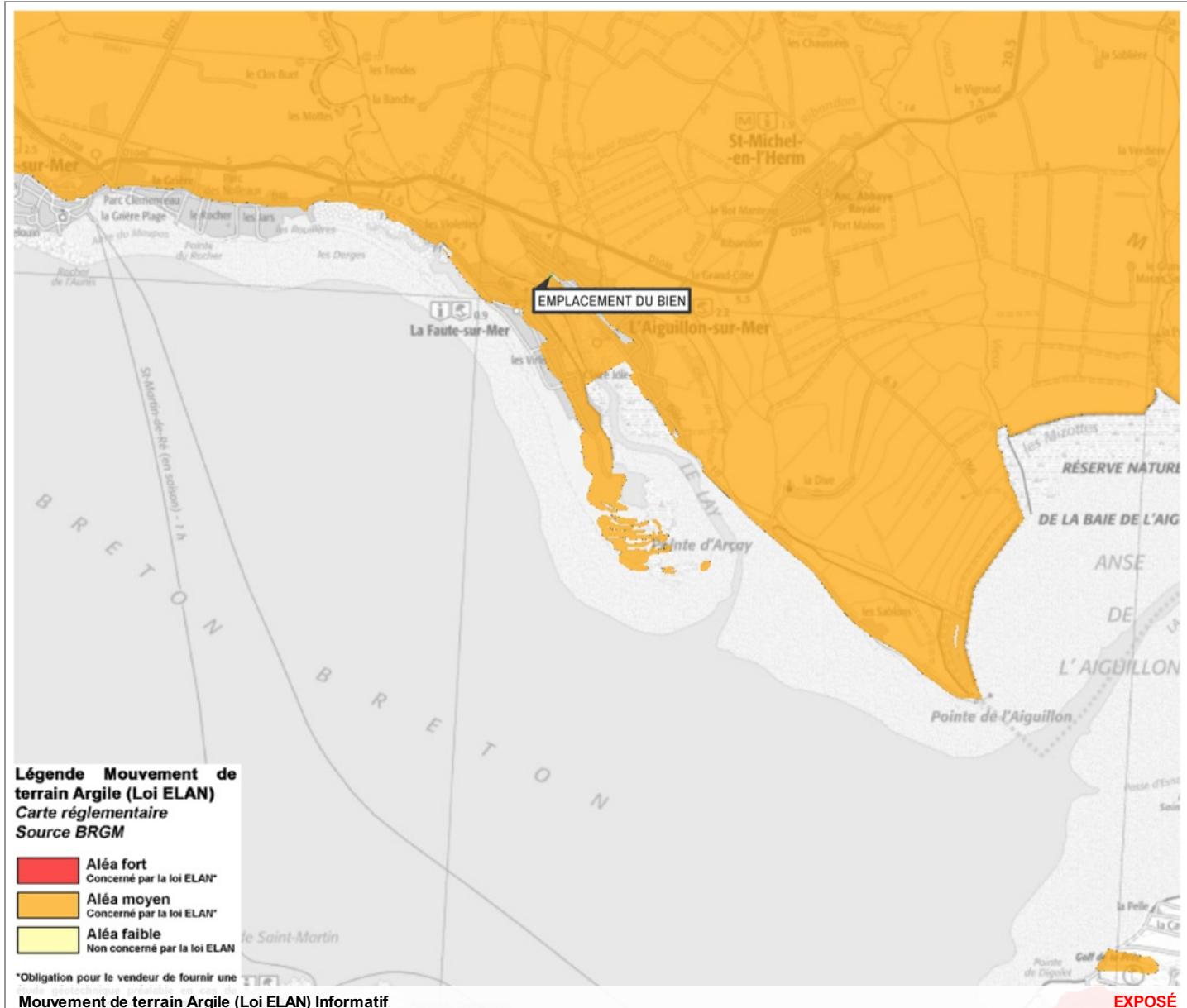


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

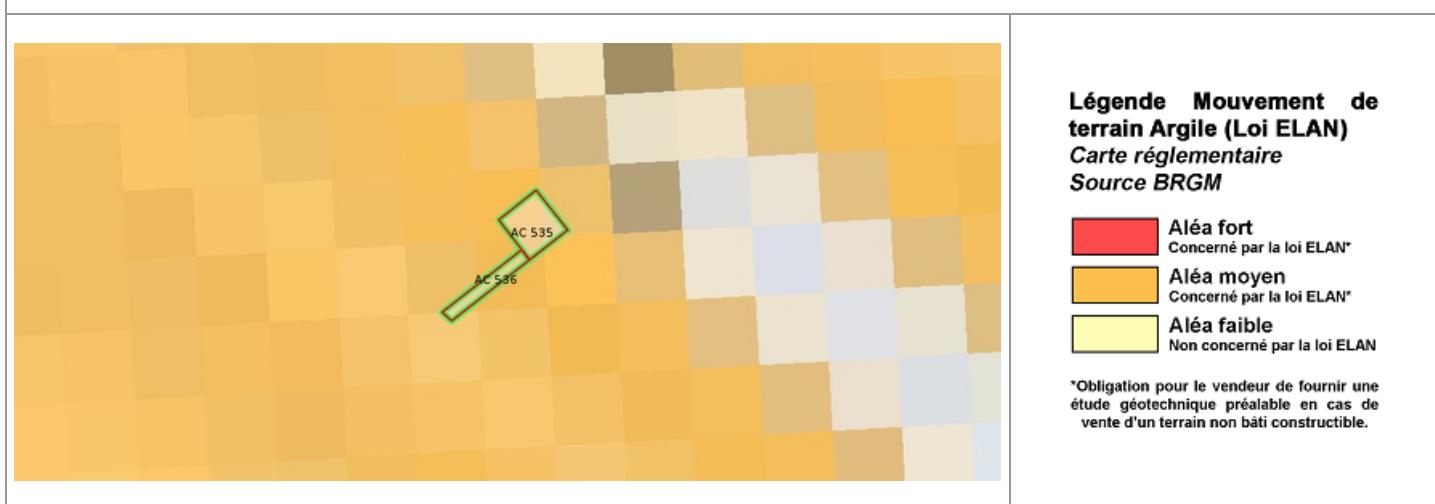


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

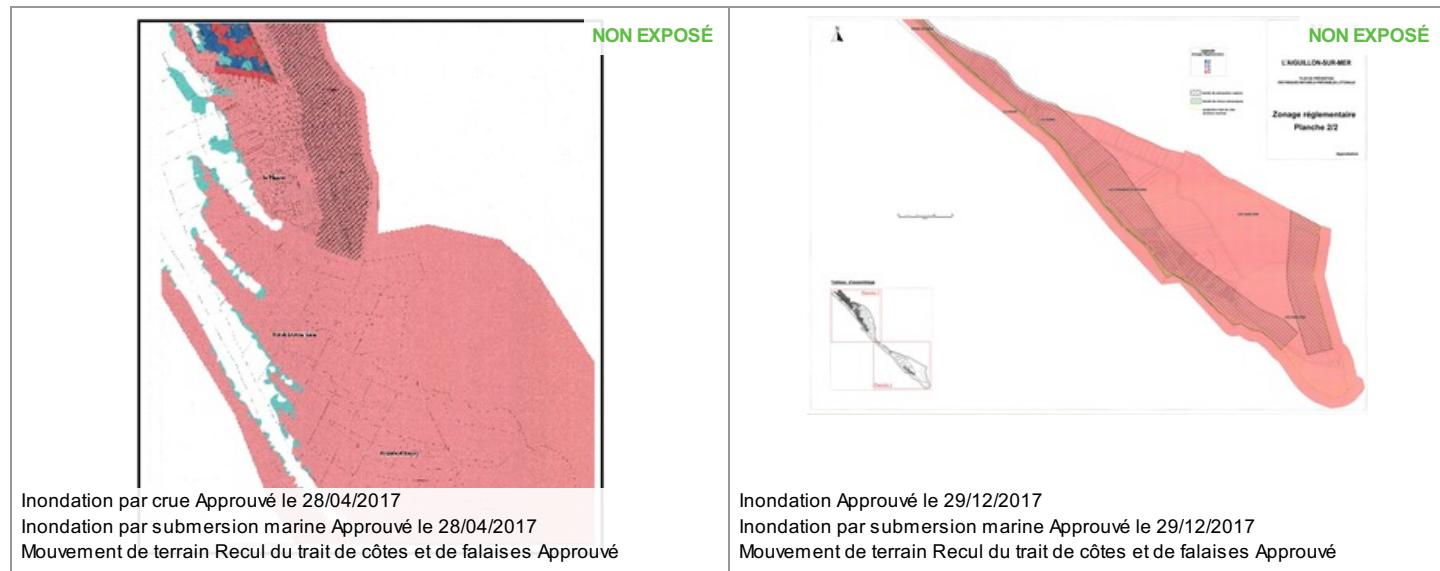
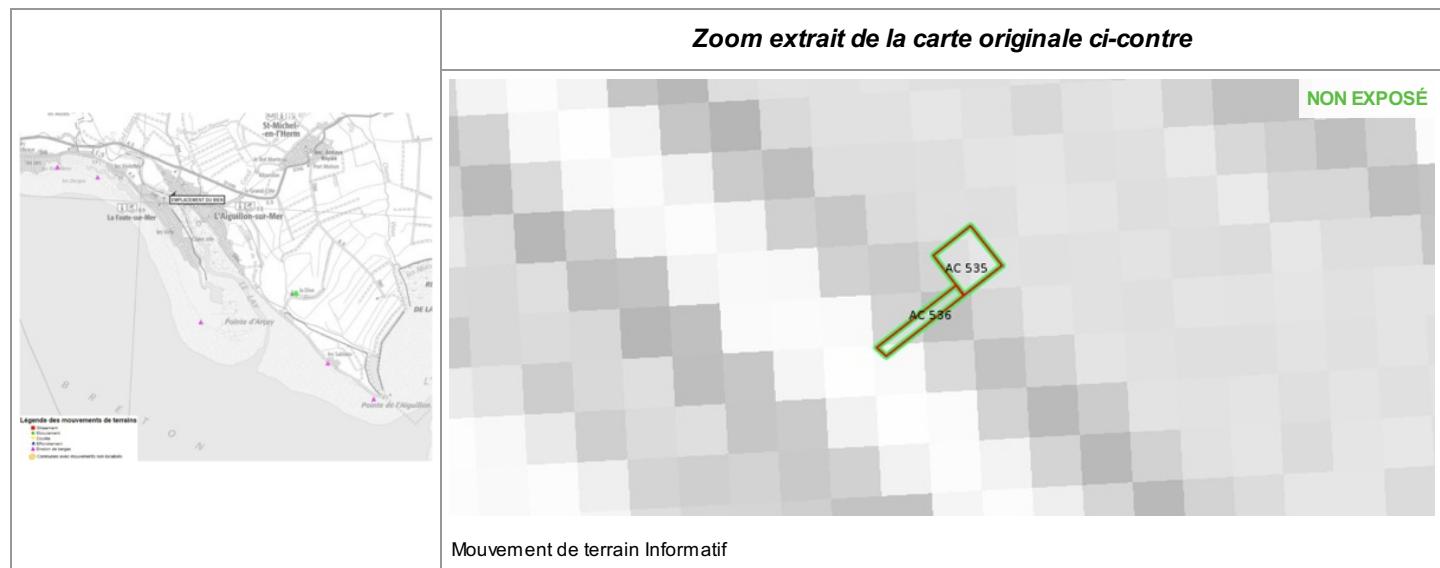


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDEE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°17-DDTM85-231

portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL)
de la commune de La Faute-sur-Mer

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'environnement en son titre II du livre 1er, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.161-1, L.153-60, L.163-10, L.152-7 et L.162-1 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques ;

VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;

VU Le guide méthodologique, plan de prévention des risques littoraux de mai 2014 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 (PGRI) adopté le 23 novembre 2015 et applicable depuis le 22 décembre 2015 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 29 janvier 2015, annulant l'arrêté du préfet de la Vendée du 18 juillet 2012 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune de la Faute-sur-Mer ;

VU l'arrêté n° 2016-DRCTAJ/3 – 688 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » en date du 28 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015 DDTM n°40 du 19 mars 2015 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de la Faute-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16 DDTM85 n°60 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015 DDTM85 n°40 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de la Faute sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-DRCTAJ/1-651 du 16 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels littoraux de la commune de la Faute-sur-Mer ;

VU la consultation des services et des collectivités prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement, effectuée par courrier du 17 octobre 2016 et dont les avis ont été consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique ;

Annexes

Arrêtés

VU l'avis favorable du Conservatoire du Littoral, Délégation Centre Atlantique (CL), en date du 25 octobre 2016 ;
VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS), en date du 14 novembre 2016 ;
VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire (CRPF), en date 5 décembre 2016 ;
VU l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée (CCI), en date du 7 décembre 2016 ;
VU l'avis de la société d'avocats Atlantic-Juris en qualité de Conseil de l'Association des Propriétaires du Havre (APH), en date du 19 décembre 2016 février 2016 ;
VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), en date du 19 décembre 2016 ;
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture (reçu hors délai réglementaire), en date du 2 janvier 2017 ;
VU la décision n° E16000295 / 44 du Président du tribunal administratif de Nantes, en date du 10 novembre 2016 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné la commission d'enquête ;
VU le rapport de la commission d'enquête publique relative au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable avec deux réserves en date du 3 avril 2017 ;
CONSIDÉRANT que les aléas littoraux sur la commune de la Faute-sur-Mer, sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;
CONSIDÉRANT que le projet de plan de prévention des risques littoraux a pour but de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens à ces aléas (de submersion marine, d'érosion, d'inondation fluviale) en délimitant des zones exposées aux risques et en déterminant, en fonction de l'intensité du risque encouru, les interdictions de constructions ou les autorisations avec prescriptions, ainsi qu'en définissant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde ;
CONSIDÉRANT que la procédure de PPRL a fait l'objet d'une concertation auprès des personnes associées ou intéressées (au sens de l'article R.562-2 du code de l'environnement) notamment par des réunions du comité de pilotage, comité technique, trois réunions publiques et des réunions et échanges avec les élus ;
CONSIDÉRANT que l'enquête publique portant sur le projet de plan s'est déroulée du 23 janvier 2017 au 3 mars 2017 inclus, sur la commune de la Faute-sur-Mer, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2017, et que la communication et la participation du public ont été satisfaisantes ;
CONSIDÉRANT que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des adaptations limitées ne remettant pas en question l'économie générale du projet de plan de prévention des risques Inondations soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux de la commune de la Faute-sur-Mer est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le PPRL comprend les pièces suivantes :

- une notice de présentation et ses annexes,
- un règlement et ses annexes,
- des plans de zonage réglementaire.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de La Faute-sur-Mer,
- Madame la présidente de la communauté de communes du « Sud Vendée Littoral »,
- Monsieur le président du Syndicat Mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay ».

Un exemplaire de cet arrêté sera également adressé aux autres collectivités et organismes publics associés.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal OUEST-FRANCE (édition de Vendée).

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de La Faute-sur-Mer, au siège de la communauté de communes du « Sud Vendée Littoral », ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay », pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Le plan approuvé y sera tenu à la disposition du public, ainsi qu'en préfecture, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

À l'expiration du délai d'affichage et après mise à disposition du public du dossier, le maire de la commune susmentionnée, la présidente de la communauté de communes du « Sud Vendée Littoral », ainsi que le président du Syndicat Mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay » transmettront au préfet un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 6 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels Littoral de la commune de la Faute-sur-Mer, approuvé vaut servitude d'utilité publique, conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il sera annexé aux documents d'urbanisme communal en vigueur, conformément aux articles L.151-43, L.161-1, L.153-60, L.163-10, L.152-7 et L.162-1 du code de l'urbanisme.

Une copie de l'arrêté du maire constatant la mise à jour du document d'urbanisme communal sera également adressée au préfet de la Vendée.

ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Préfet de la Vendée,
- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée,
- le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Maire de La Faute-sur-Mer,
- la Présidente de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral »,
- le Président du syndicat mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay ».

À la Roche-sur-Yon, le 28 avril 2017

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDEE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°17-DDTM85-684

portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI)
devenant Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL)
de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'environnement en son titre II du livre 1er, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.161-1, L.153-60, L.163-10, L.152-7 et L.162-1 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques ;

VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;

VU Le guide méthodologique, plan de prévention des risques littoraux de mai 2014 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 (PGRI) adopté le 23 novembre 2015 et applicable depuis le 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 SIDPC-DDTM 439 du 18 juillet 2012 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondations sur le territoire de la commune de l'Aiguillon sur Mer,

VU l'arrêté préfectoral n°16-DDTM85-135 du 22 avril 2016 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondations sur le territoire de la commune de l'Aiguillon sur Mer,

VU l'arrêté préfectoral 16-DDTM85-239 du 26 mai 2016 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI) devenant Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-375 du 20 juillet 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-239 du 26 mai 2016 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI) devenant Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

VU l'arrêté n° 2016-DRCTAJ/3 – 688 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » en date du 28 décembre 2016, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) Sud Vendée - Littoral ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/1-642 du 18 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI) devenant Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

VU la consultation des services et des collectivités prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement, effectuée par courrier du 30 juin 2017 et dont les avis ont été consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique ;

VU l'avis favorable de la Maire de l'Aiguillon-sur-Mer en date du 18 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 11 août 2017 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS), en date du 18 août 2017 ;

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire (CRPF), en date 19 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du Conservatoire du Littoral, Délégation Centre Atlantique (CL), en date du 25 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la région Pays de la Loire en date du 20 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vendée en date du 30 août 2017 ;

VU l'avis de l'Association l' « Avenir Ensemble » en date du 26 août 2017 ;

VU la décision n° E17000190/44 du Président du tribunal administratif de Nantes, en date du 4 août 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que les aléas littoraux sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de prévention des risques littoraux a pour but de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens à ces aléas (de submersion marine, d'érosion, d'inondation fluviale) en délimitant des zones exposées aux risques et en déterminant, en fonction de l'intensité du risque encouru, les interdictions de constructions ou les autorisations avec prescriptions, ainsi qu'en définissant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que la procédure de PPRL a fait l'objet d'une concertation auprès des personnes associées ou intéressées (au sens de l'article R.562-2 du code de l'environnement) notamment par des réunions du comité de pilotage, comité technique, deux réunions publiques et des réunions et échanges avec les élus ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique portant sur le projet de plan s'est déroulée du 10 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus, sur la commune d'Aiguillon-sur-Mer, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017, et que la communication et la participation du public ont été satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des adaptations limitées ne remettant pas en question l'économie générale du projet de plan de prévention des risques Inondations soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté et devient plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux.

ARTICLE 2 :

Le PPRL comprend les pièces suivantes :

- une notice de présentation et ses annexes,
- un règlement et ses annexes,
- des plans de zonage réglementaire.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de L'Aiguillon-sur-Mer,
- Madame la présidente de la communauté de communes du « Sud Vendée Littoral », en tant qu'EPCI et porteur du ScoT Sud Vendée – Littoral,

Annexes

Arrêtés

- Monsieur le président du Syndicat Mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay ».

Un exemplaire de cet arrêté sera également adressé aux autres collectivités et organismes publics associés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal OUEST-FRANCE (édition de Vendée).

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de L'Aiguillon-sur-Mer, au siège de la communauté de communes du « Sud Vendée Littoral », ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay », pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Le plan approuvé y sera tenu à la disposition du public, ainsi qu'en préfecture, à la sous-préfecture de Fontenay le Comte et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

À l'expiration du délai d'affichage et après mise à disposition du public du dossier, le maire de la commune susmentionnée, la présidente de la communauté de communes du « Sud Vendée Littoral » en tant qu'EPCI et porteur du ScoT Sud Vendée - Littoral, ainsi que le président du Syndicat Mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay » transmettront au préfet un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 6 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, approuvé vaut servitude d'utilité publique, conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il sera annexé aux documents d'urbanisme communal en vigueur, conformément aux articles L.151-43, L.161-1, L.153-60, L.163-10, L.152-7 et L.162-1 du code de l'urbanisme.

Une copie de l'arrêté du maire constatant la mise à jour du document d'urbanisme communal sera également adressée au préfet de la Vendée.

ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Préfet de la Vendée,
- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée,
- le Sous-Préfet de Fontenay le Comte,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer,
- la Présidente de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral », en tant qu'EPCI et porteur du ScoT Sud Vendée - Littoral,
- le Président du syndicat mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay ».

À la Roche-sur-Yon, le 29 décembre 2017

Le Préfet,



Benoît BROCART

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFCTORAL N° 19-DDTM85-678 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS
SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON-SUR-MER**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-684 du 29 décembre 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-DDTM85-18 du 30 janvier 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

Annexes

Arrêtés

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-18 du 30 janvier 2018 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de l'AIGUILLOON-SUR-MER est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PPR NATUREL PRESCRIT	PPR NATUREL APPROUVE	PPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE A POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATIO N SUR LES SOLS
85001	L'AIGUILLOON-SUR-MER		Inondation terrestre, submersion marine, érosion				3 (Modéré)	Catégorie 1	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la cartographie et la fiche descriptive sur le risque radon ;
- les cartographies du zonage réglementaire du PPRL de l'Aiguillon sur Mer

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (<http://www.vendee.gouv.fr/informations-acquereurs-locataire-ial-r255.html>), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de l'AIGUILLOON-SUR-MER et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de l'AIGUILLON-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 DEC. 2019

Le Préfet,

Benoit BROCART

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFCTORAL N° 19-DDTM85-540
RELATIF A L'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS DEVANT ÊTRE DÉLIVRÉE AUX ACQUÉREURS
ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâties ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Sur proposition du directeur département des territoires et de la mer du département de la Vendée ;

DDTM 85, 19 rue de Montesquieu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tel : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du N° 18-DDTM85-639 actualisant la liste des communes où l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du N° 18-DDTM85-640 actualisant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté ;

ARTICLE 3 :

Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions » relatif aux aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, et pollution, fondé sur les informations transmises par le préfet de la Vendée, doit être annexé de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

- ✗ dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans une zone exposée aux risques, délimité par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2-I du code de l'environnement et (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des naturels prévisibles prescrit (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans la zone de sismicité instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes de la Vendée par l'article R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans un secteur d'information sur les sols (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans une commune à potentiel radon de catégorie 1, 2 et 3 (R125-23 du C.E).

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 :

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Cette information est disponible dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers concernant chaque commune du département de la Vendée ;

ARTICLE 5 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information consultable librement en mairie des communes concernées, ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au lien suivant : <http://www.vendee.gouv.fr/informations-acquereurs-locataire-ial-r255.html>

ARTICLE 6 :

Les documents listés ci-après sont mis à jour pour chaque arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers des communes du département de la Vendée, si la situation de celles-ci au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement venait à évoluer :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 3 et 4,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique,
- les dossiers communaux d'information

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté et son annexe seront notifiés aux maires des communes, au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché aux mairies des communes concernées pendant un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

Il sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr/ial).

ARTICLE 8 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;

Annexes

Arrêtés

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le **05 DEC. 2019**

Le Préfet

Benoît BROCART

FICHIER : Arrêté de préfecture 0100827 - 69014 La Roche-sur-Yon Cedex 01 - Tel. 02 51 47 52 57 - Télécopie. 02 51 63 57 63
Ouverture au public : de lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Code postal : 85000 Vendée - page 8

Annexes

Arrêtés

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFCTORAL N° 19-DDTM85-540
ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES OU
L'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DOIT ETRE DELIVREE AUX ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIER

**LISTE DES COMMUNES DE VENDEE OU S'APPLIQUE L'OBLIGATION D'ANNEXER UN ETAT
 DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES A TOUT CONTRAT DE VENTE OU DE
 LOCATION**

INSEE	NOM	INSEE	NOM	INSEE	NOM	INSEE	NOM
85001	L'AIGUILLON-SUR-MER	85016	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	85033	BOURNEAU	85050	LE CHAMP-SAINT-PÈRE
85002	L'AIGUILLON-SUR-VIE	85017	BEAUREPAIRE	85034	BOURNEZEAU	85051	CHANTONNAY
85003	AIZENAY	85018	BEAUVOIR-SUR-MER	85035	BRÉTIGNOLLES-SUR-MER	85053	LA CHAPELLE-AUX-LYS
85004	ANGLES	85019	BELLEVIGNY	85036	LA BRETONNIÈRE-LA-CLAYE	85054	LA CHAPELLE-HERMIER
85005	ANTIGNY	85020	BENET	85037	BREUIL-BARRET	85055	LA CHAPELLE-PALLUAU
85006	APREMONT	85021	LA BERNARDIÈRE	85038	LES BROUZILS	85056	LA CHAPELLE-THÉMER
85008	AUBIGNY-LES-CLOUZEAX	85022	LE BERNARD	85039	LA BRUFFIÈRE	85058	CHASNAIS
85009	AUCHAY-SUR-VENDEE	85023	BESSAY	85040	LA CAILLÈRE-SAINT-HILAIRE	85059	LA CHÂTAIGNERAIE
85010	AVRILLÉ	85024	BOIS-DE-CENÉ	85041	CEZAIS	85061	CHÂTEAU-GUIBERT
85011	BARBÂTRE	85025	LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU	85042	CHAILLÉ-LES-MARAIS	85062	CHÂTEAUNEUF
85012	LA BARRE-DE-MONTS	85026	LA BOISSIÈRE-DES-LANDES	85045	LA CHAIZE-GIRAUD	85064	CHAUCHÉ
85013	BAZOGES-EN-PAILLERS	85028	BOUILLET-COURDAULT	85046	LA CHAIZE-LE-VICOMTE	85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
85014	BAZOGES-EN-PAREDS	85029	BOUIN	85047	CHALLANS	85066	CHAVAGNES-LES-REDOUX
85015	BEAUFOU	85031	LE BOUPÈRE	85049	CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS	85067	CHEFFOIS

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÈTE PREFECTORAL N° 20-DDTM85-224 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA FAUTE-SUR-MER

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâties ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-231 du 28 avril 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels littoraux (PPRL) de la commune de La Faute sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-601 du 3 novembre 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Faute-sur-Mer ;

DDTM 85, 19 rue de Montesquieu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-601 du 3 novembre 2017 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de la FAUTE-SUR-MER est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PPR NATUREL PREScrit	PPR NATUREL APPROUVE	PPR NATUREL PREScrit POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PREScrit	PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85307	LA FAUTE-SUR-MER		Inondation, submersion marine, érosion				3 (Modéré)	Catégorie I	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la fiche descriptive sur le risque radon ;
- les cartographies du zonage réglementaire du PPRL de La Faute sur Mer.

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr/ial), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de la FAUTE-SUR-MER et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de la FAUTE-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

DDTM 85, 19 rue de Montesquieu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
 Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19 FEV. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



François-Claude PLAISANT

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
 Professionnels - Souscription gestion
 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
 ENTREPRISE ET DIRIGEANT
 n° AP559256

MEDIA IMMO
 124 RUE LOUIS BAUDOIN
 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali l'assureur atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
 124 RUE LOUIS BAUDOIN
 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSIP0019 / 446-403149

204D B

1/ 2



Generali l'assureur, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FSIP0019 / 446-403149

204D B

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	792 SCP6 - ED-MDS
Date de réalisation	07/12/2022

Localisation du bien	RUE DE BELLEVUE 85460 L AIGUILLOU SUR MER
Section cadastrale	AC 535, AC 536
Altitude	3.96m
Données GPS	Latitude 46.337787 - Longitude -1.315751

Désignation du vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 7 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS. ➔ 7 sites sont répertoriés au total. <p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p>Fait à Corbeil Essonnes, le 07/12/2022</p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➤ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➤ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

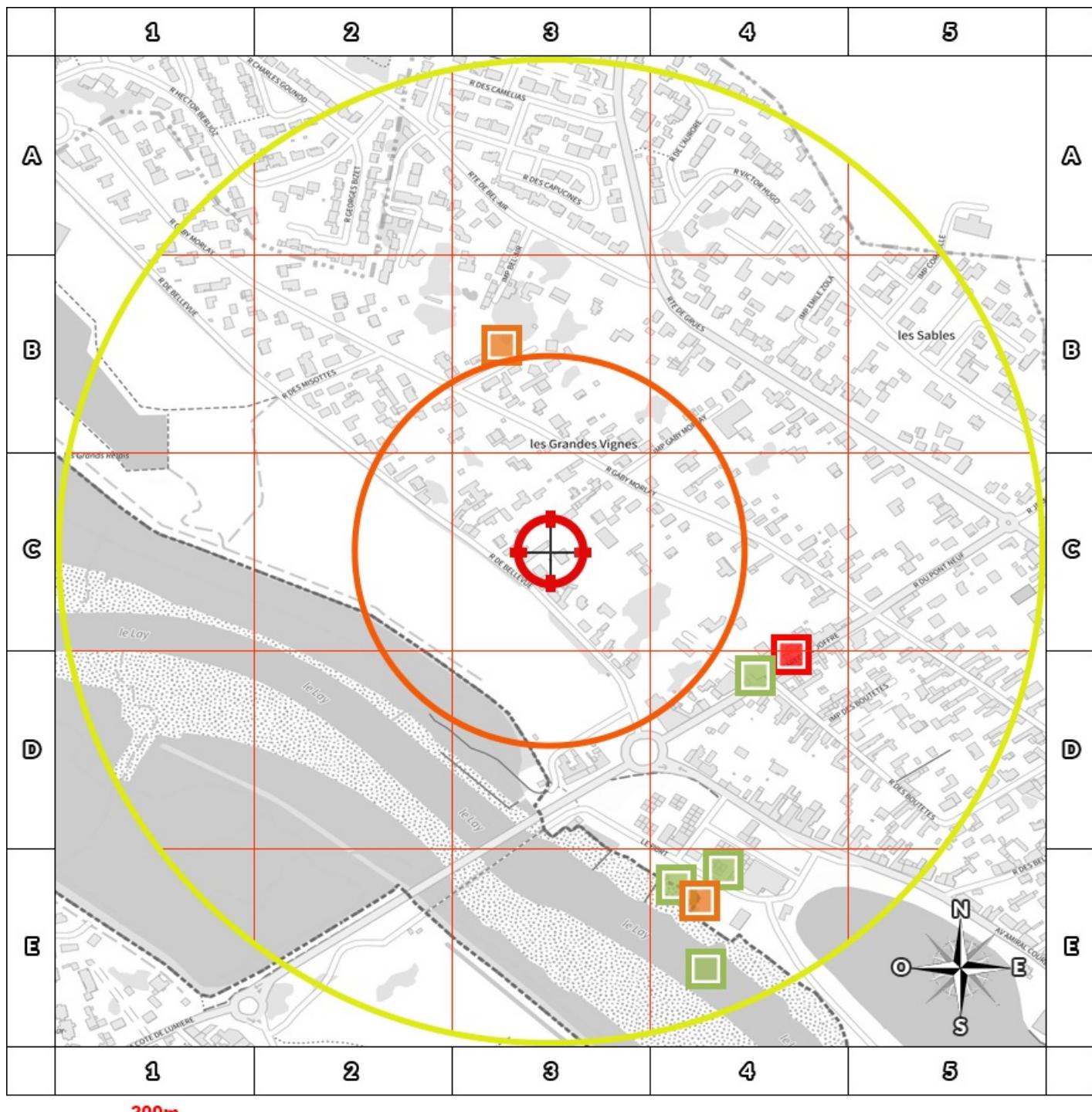
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



● BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

■ BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

+/- Emplacement du bien

○ Zone de 200m autour du bien

○ Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, ■, ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B3	BERNARD / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MORLAY, RUE GABY, L'AIGUILLON-SUR-MER L'AIGUILLON-SUR-MER	214 m
D4	GALIPEAU Raymond / GARAGE ET STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORT, RUE DU, L'AIGUILLON-SUR-MER L'AIGUILLON-SUR-MER	243 m
D4	BOURRIAU Patrik / GARAGE ET STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	L'AIGUILLON-SUR-MER	264 m
E4	COOPERATIVE VENDEENNE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORT, LE (LIEU-DIT) L'AIGUILLON-SUR-MER	360 m
E4	VEQUEAU D / GARAGE ET STATION SERVICE "ESSO SERVICE DE LA BAIE"	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBET, 2 AVENUE DE L'AMIRAL, L'AIGUILLON SUR MER L'AIGUILLON-SUR-MER	367 m
E4	UNION SYNDICALE DES PATRONS DE BATEAUX A MOTEURS / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	L'AIGUILLON-SUR-MER	384 m
E4	PLASTI PECHE / FABRICATION ET REPARATION DE BATEAUX	Construction navale, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	LE PORT (LIEU-DIT) L'AIGUILLON-SUR-MER	451 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	792 SCP6 - ED-MDS
Date de réalisation	07/12/2022
Localisation du bien	RUE DE BELLEVUE 85460 L AIGUILLO SUR MER
Section cadastrale	AC 535, AC 536
Altitude	3.96m
Données GPS	Latitude 46.337787 - Longitude -1.315751
Désignation du vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

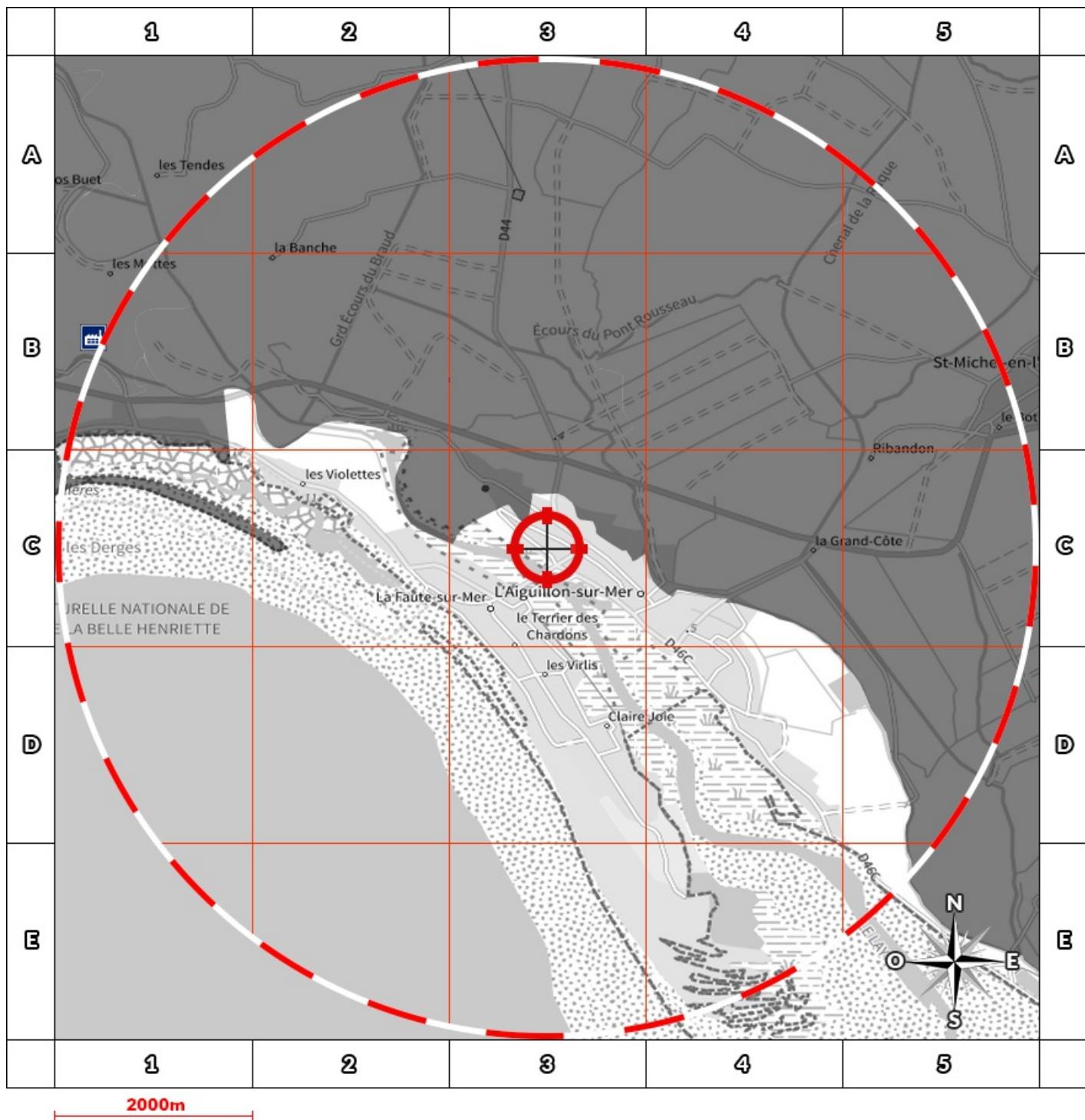
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de L'AIGUILLOU SUR MER



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de L'AIGUILLOON SUR MER

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à moins de 5000m du bien</i>					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune L'AIGUILLOON SUR MER					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune L'AIGUILLOON SUR MER			

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS
Pour le compte de	
Numéro de dossier	792 SCP6 - ED-MDS
Date de réalisation	07/12/2022
Localisation du bien	RUE DE BELLEVUE 85460 L'AIGUILLON SUR MER
Section cadastrale	AC 535, AC 536
Altitude	3.96m
Données GPS	Latitude 46.337787184772 - Longitude -1.3157510642858
Désignation du vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

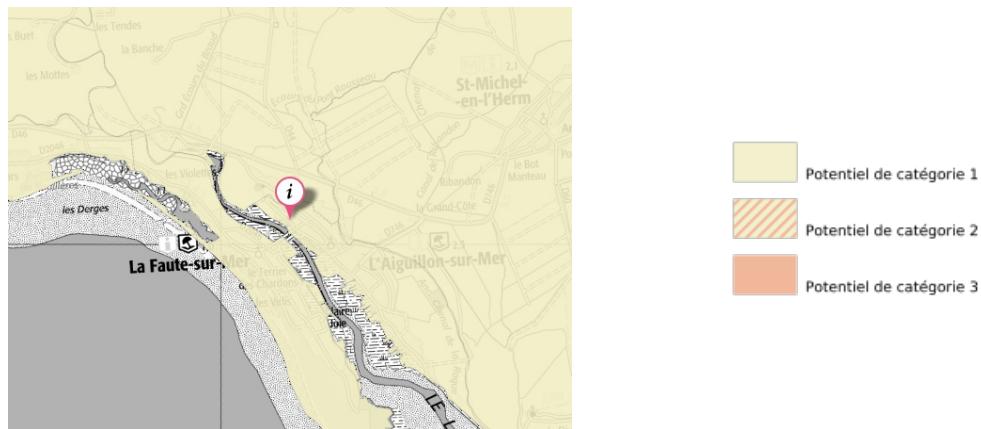


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	2 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Non	0 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



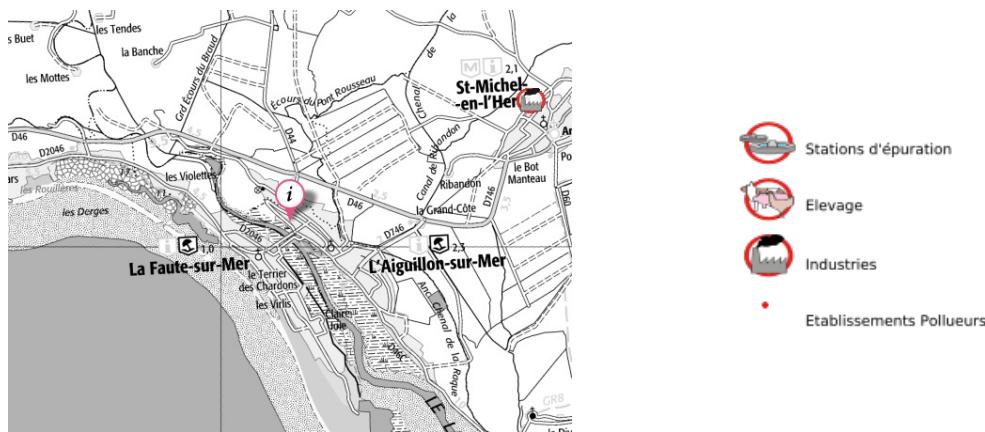
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	JEAN-PHILIPPE ARNAUD, ELODIE DELAUMONE ET AUDREY AMIET NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	792 SCP6 - ED-MDS
Date de réalisation	07/12/2022

Localisation du bien	RUE DE BELLEVUE 85460 L AIGUILLON SUR MER
Section cadastrale	AC 535, AC 536
Altitude	3.96m
Données GPS	Latitude 46.337787 - Longitude -1.315751

Désignation du vendeur	M. MME BERTAUD JEROME
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé

AC 535, AC 536

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

RUE DE BELLEVUE
85460 L AIGUILLOON SUR MER

Cadastre

AC 535, AC 536

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹
forte

zone B²
forte

zone C³
modérée

zone D⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de L AIGUILLOON SUR MER

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

M. MME BERTAUD JEROME

Acquéreur

Date

07/12/2022

Fin de validité

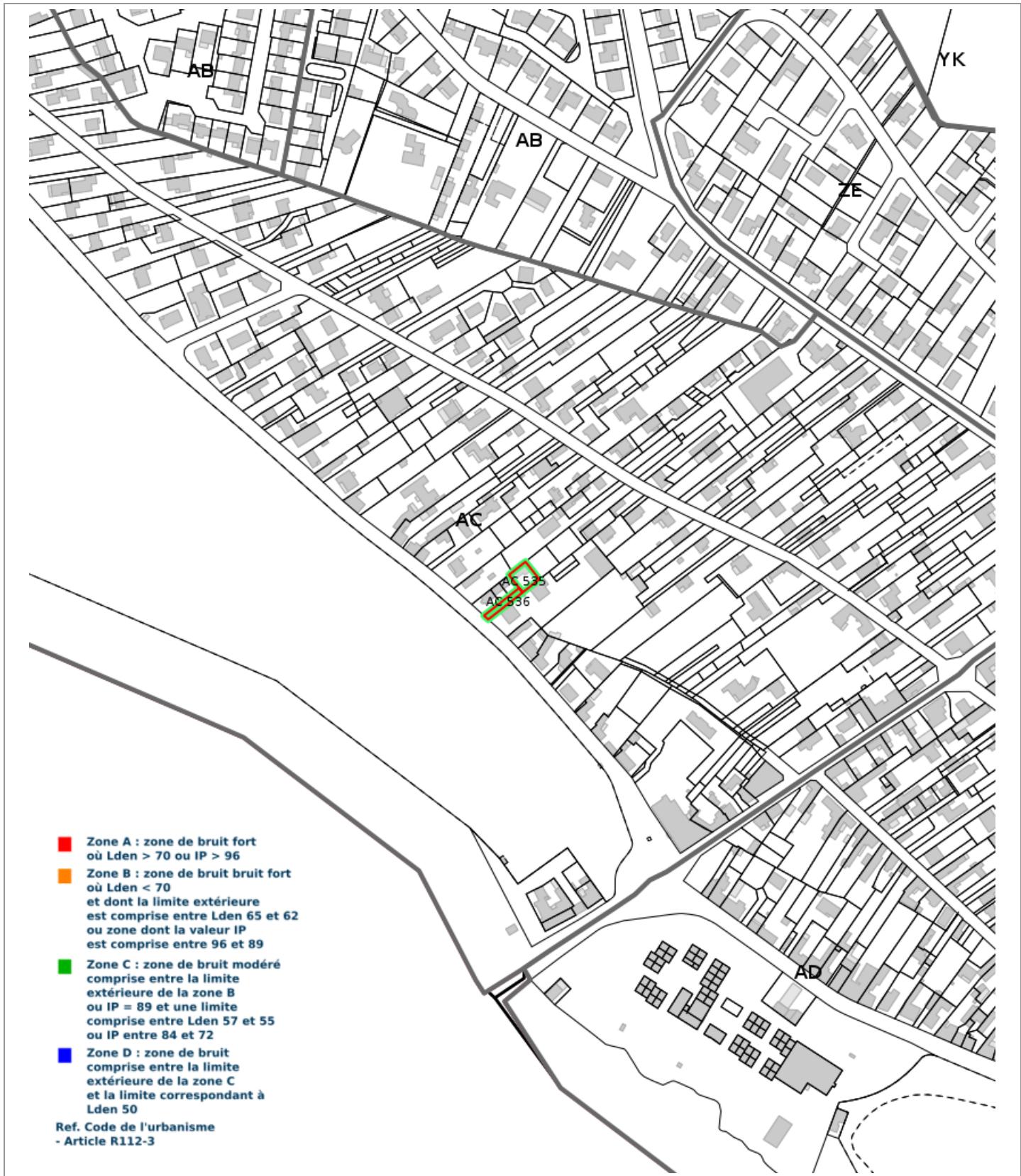
07/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
 © 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil		
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes		sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants		si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores		

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

CIC Ouest

BANQUE CIC OUEST
CIC BRESSUIRE
15 PLACE NOTRE DAME
79300 BRESSUIRE
Téléphone : 33549807415
Fax : 33549655389

Exemplaire
à retourner
signé Merci

MME BERTAUD MARIE
5 LIEU DIT L EGLAUDIERE
MONCOUTANT
79320 MONCOUTANT SUR SEVRE

Référence : CIC IMMO Prêt modulable n° 30047 14251 00020343402

Le 16/12/2022

Madame,

Nous nous référons au prêt immobilier visé en objet que vous aviez souscrit solidairement avec M BERTAUD JEROME.

Nous avons bien noté qu'à la suite de l'acte de partage intervenu entre M BERTAUD JEROME et vous-même, ce bien vous a été attribué en pleine propriété.

Nous vous confirmons en conséquence notre accord pour décharger M BERTAUD JEROME de toutes ses obligations au titre du prêt avec maintien de nos droits entiers au remboursement de la totalité des sommes restant dues envers vous-même par dérogation aux dispositions de l'article 1350-1 du Code civil.

A compter de ce jour, vous serez donc seul tenu au remboursement de la totalité des sommes dues au titre du prêt, et serez assuré seul, conformément aux clauses et conditions contenues dans le contrat de prêt, auquel il n'est apporté aucune novation, l'ensemble des garanties initialement attachées au prêt étant maintenues.

Nous vous adressons ci-joint un nouveau tableau d'amortissement qui se substitue à celui déjà en votre possession.

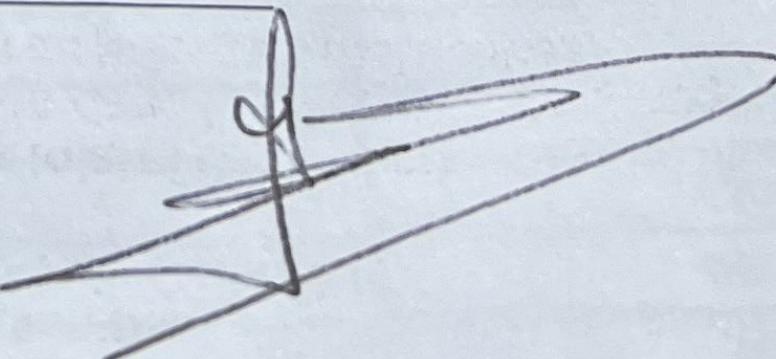
Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles conditions, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire de la présente lettre-avenant daté, revêtu de la mention « bon pour accord » et signé par vos soins.

Nous vous en souhaitant bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

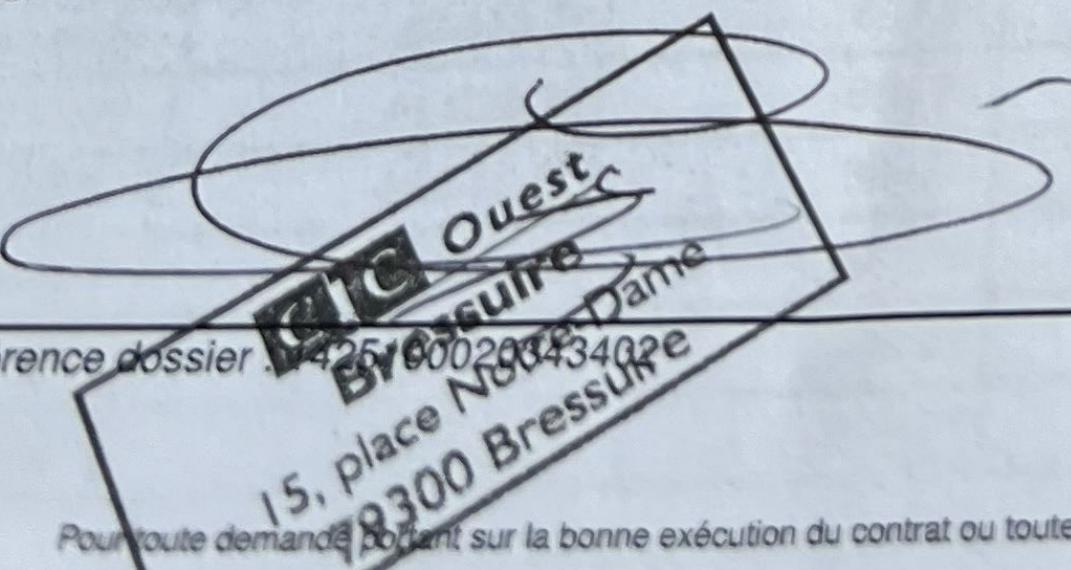
Signature du prêteur : M. DESHAIS Julien, Chargé d'affaires professionnels

Fait à Bressuire, le 16/12/2022

Signature emprunteur :



Référence dossier : 14251 00020343402



Page 1/1

exemplaire à retourner : Emprunteur - Paraphe

Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : N° CRISTAL09 69 32 06 06 (appel non surtaxé)

Banque CIC Ouest (CIC Ouest) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 86 998 832 €
avenue Jean-Claude Bonduelle BP 84001 44040 Nantes cedex 1 - tél 02 40 12 91 91 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 855 801 072 RCS Nantes - TVA intracommunautaire : FR60855801072

Médiateur du CIC : 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la demie lune - www.lemediateur-cic.fr

Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07 008 480 (www.orias.fr)

Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé)

79320 MONCOUTANT SUR SEVRE
MONCOUTANT
2 LIEU DIT LA SAVARIERE
SCI LA SAVARIERE

*Exemplaire à retourner
Signature Merci*

BANQUE CIC OUEST
CIC BRESSUIRE
15 PLACE NOTRE DAME
79300 BRESSUIRE
Téléphone : 33549807415
Fax : 33549655389

Concerne : Modification de Crédit conséntie à : SCI LA SAVARIERE

Référence : 14251 00020683401

Nous accusons réception de l'offre avenant du contrat de crédit visé ci-dessus et du tableau d'amortissement, que vous nous avez transmis.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous retonssons un exemple de ce dernier ainsi que le tableau d'amortissement et, le cas échéant, la notice d'assurance paraphe, daté, signée.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

MAISON ANCIENNE DESTINÉE A LA LOCATION

4.1. OBJET

4. OBJET ET MONTANT DU CRÉDIT :

3.2. **Caution(s) à l'issue de l'avenant**
M BERTRAUD JEROME, née le 18/04/1977
domiciliée(e) 2 LIEU DIT LA SAVARIERE MONCOUTANT 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE

MME BERTRAUD MARIE, née le 02/11/1978
domiciliée(é) 2 LIEU DIT LA SAVARIERE MONCOUTANT 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE

3.1. **Caution(s) antérieure(s) à l'avenant**
M BERTAUD JEROME, né le 18/04/1977
domicilié(e) 2 LIEU DIT LA SAVARIERE MONCOUTANT 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE
domicilié(e) 2 LIEU DIT LA SAVARIERE MONCOUTANT 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE

3. CAUTION(S):

ci-après dénommé(e)s) « l'Emprunteur » ou « Le Débiteur ».

L'emprunteur est représenté aux présentes par : M. BERTRAND Jérôme.

Dénomination : SCI LA SAVARIERE, Société Civile.
Capital social : 1 000 EUR.
Siège social : 2 LIEU DIT LA SAVARIERE MONCOUTANT 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE .

2. EMPRUNTEUR(S) :

Ci-après dénommée « le Prêteur » ou « La Banque ».

Banque CIC Ouest (CIC Ouest) - Banque régionale par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 780 000 € - 2, avenue Jean-Claude Bondielle BP 84001 44040 Nantes cedex 1 - tél 02 40 12 91 91 - Swift CMCFRPP - www.cic.fr - 855 801 072 RCS Nantes - TVA intracomunautaire: FR50855801072 - M le Médiateur du CIC: 63 chemin Anatole Pardon 69160 Tassin La Demi-Lune - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations assurancielles: ORIAS 07 008 480 (www.orias.fr)

1. PRETÉRITO:

Le présent avenant n'empêche aucune nouvelle au contrat initial dont toutes les autres conditions non expressément modifiées, et notamment les garanties, demeurent inchangées.

Le prêteur a consenti à l'emprunteur un crédit antérieurement aux présentes. L'emprunteur a sollicité le prêteur pour obtenir de nouvelles conditions pour ce crédit. Le prêteur a marqué un accord de principe sur ces nouvelles conditions.

AVENANT AU CONTRAT DE CRÉDIT
CIC IMMO Prêt modulable
n° 30047 14251 00020683401

5/3

exemplaire à restituer : Empreunteur - Paraphe

Adresse de l'objet : 2 LA SAVARIERE 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE

4.2. MONTANT

Le montant total du crédit est de : 129 719,00 EUR (cent vingt-neuf mille sept cent dix-neuf euros). Le capital restant du à la date de l'avenant est de : 113 214,44 EUR (cent treize mille deux cent quatre-vingt quatre centimes).

5. MODIFICATIONS :

Les parties conviennent à compter du 1/12/2022 :

De modifier les garanties du crédit :

Garantie(s) supprimée(s) :

Garanties prises sous-œuvre :

Garantie n° : 13004432160 - CAUTION SOLIDAIRE
 Constituant : MME BERTAUD MARIE (Personne physique) née le 02/11/1978 - 2 LIEU DIT LA SAVARIERE MONCOUTANT
 Montant garanti : 12 000,00 EUR, incluant principal, intérêts et, le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard

De modifier les assurances du crédit :

Le contrat d'assurance groupe pour le compte de M BERTAUD JEROME sera maintenu avec les conditions initiales.

La adhésion de MME BERTAUD MARIE à la Convention d'Assurance Collective des emprunteurs, concue entre la Fédération du Crédit Mutuel à laquelle adhère le prêteur et ACM-VIE SA, est supprimée.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 01/12/2022.

6. COUT TOTAL DU CRÉDIT :**6.1. COUT DU CRÉDIT**



22/11/2022

Date et signature :

M. DESHAIS Julien, Chargé d'Affaires Professionnel
Nom et qualité du ou des signataire(s) habilité(s) :

SIGNATURE DU PRÉTEUR

Chaque partie aux présentes devra avoir signé le contrat et celui-ci devra être en possession du préteur avant le 19/12/2022.

Les cotisations assurancé évoluent tous les ans en fonction de l'âge atteint de l'assuré et du capital restant dû. Elles sont indiquées dans le tableau d'amortissement ci-joint.
Les modalités de remboursement et la composition des échéances en capital et intérêts ressortent du tableau d'amortissement ci-joint.
- en 58 échéances successives de 470,00 EUR chacune hors assurance des emprunteurs
- en 57 échéances successives de 617,98 EUR chacune hors assurance des emprunteurs
Amortissement du crédit :
Echéances : payables le 10 de chaque mois.
Période d'amortissement

Le crédit est à PALLIERS.

Modalités de remboursement du crédit à compter de l'échéance du 10/01/2023 :

6.2. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les intérêts sont stipulés à taux fixe.

Le TAEG de même que chacun des éléments concourant à son calcul mentionnés dans le tableau « Coût du crédit » sont exprimés pour cent unités monétaires conformément à l'article R.314-3 du code de la consommation, c'est à dire avec une précision de 2 décimales correspondant aux centimes. Ils sont calculés avec exactitude, puis chacun distinctement arrondis à la deuxième décimale selon les règles du code de la consommation.
De ce fait, le cas échéant :
- la somme des composantes du TAEG mentionnées dans le tableau « Coût du crédit » peut être différente du TAEG exprimé ;
- certaines composantes du TAEG, en raison de leur montant faible en proportion du montant global du crédit et de la règle d'arrondi, peuvent apparaître pour 0,00 %.
Le TAEG des éléments concourant à son calcul mentionnés dans le tableau « Coût du crédit » sont exprimés pour cent unités monétaires conformément à l'article R.314-1 et L.314-5 du code de la consommation, le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est de 1,39 % l'an.
Conformément aux articles L.314-1 et L.314-5 du code de la consommation, le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est de 1,39 % l'an.
(2) Expressé sur 2 décimales et arrondi conformément à l'article R.314-3 du code de la consommation.

(1) Au sens de l'article L.311-1 du code de la consommation.

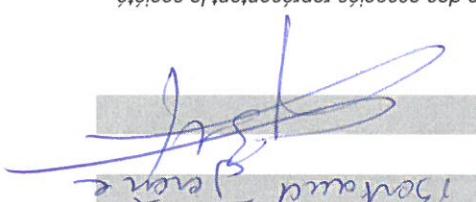
Intérêts du crédit	Montant	Coût total du crédit (1)	Incidence TAEG (2)	Total
Frais d'avenant	11 587,17 EUR	11 587,17 EUR	1,06 %	
Cotisations d'assurance groupe du préteur obligataire	15,00 EUR	3 640,51 EUR	0,00 %	3 640,51 EUR
			0,33 %	
				15 242,68 EUR

Le présent crédit est réalisé aux conditions suivantes :

S3

(*) Pour une société en formatation, signature des associés représentant la société

Emprunteur :

Emprunteur : 

SCI LA SAVARIE représentée par M. BERTRAND Jerome

Signature (*)

A

le

3 Place de Fontenoy TSA 80715 7534 PARIS CEDEX 07.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) CEDEX.

Suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse Banque.

Ces conditions décrivent dans les Conditions Générales de Banque disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque. Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrivent dans les Conditions Générales de Banque disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Respect des obligations réglementaires.

Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le paiement du risque, de sécurité et de prévention des imparités et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le paiement du risque, de sécurité et de prévention des imparités et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le paiement du risque, de sécurité et de prévention des imparités et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Respect des conditions d'accord, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'alinéation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière

Respect des conditions d'accord, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'alinéation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière

Respect des conditions d'accord, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'alinéation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière

Respect des conditions d'accord, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'alinéation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière

Respect des conditions d'accord, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'alinéation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

SIGNATURE DU OU DES EMPRUNTEUR(S)

(1) Chaque caution parapheera chaque feuille du contrat et fera précéder sa signature de la mention manuscrite suivante : « Bon pour accord sur les nouvelles dispositions mentionnées ci-dessus »

Signature (1)

A..... le..... 30/09/22

(CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.
 Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 69814 TASSIN CEDEX.
 L'adresse suivante : MONSIEUR LE DÉLEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoline Pardon, Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à Banque.
 Ces conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque disponibles auxquichets et sur le site internet de la Banque.
 Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions elles sont traitées.
 Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour respect d'obligations réglementaires.
 Ces finalités sont financemnt du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le dévalutatior du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement commercial, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière et d'alinéation commerciale, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection des données à caractère personnel recueillies ci-dessus peuvent faire l'objet d'un traitement informatique aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection des données à caractère personnel recueillies ci-dessus peuvent faire l'objet d'un traitement informatique aux fins de toutes ses effets et sans aucune novation.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Accepter la décharge de MME BERTRAUD MARIE de son/leur engagement de de caution solidaire.
- Maintenir expressément vis-à-vis du prêteur le cautionnement initiallement consenti en garantie du crédit, avec tous ses effets et sans aucune novation.

M BERTRAUD JEROME en sa/leur qualité de caution solidaire de l'emprunteur déclare(nt) :

SIGNATURE DE LA CAUTION M BERTRAUD JEROME

Periode	Capital de en début de période(1)	Intérêts de l'échéancce	l'échéancce	Assurance et frais	Terme rembourse (assurance incluse)	Liste des remboursements	
10/01/2023	112 843,50	371,26	98,74	(*) 19,93	(*) 489,93		
10/02/2023	112 472,24	371,59	98,41	20,62	490,62		
10/03/2023	112 100,65	371,91	98,09	20,62	490,62		
10/04/2023	111 728,74	372,24	97,76	20,62	490,62		
10/05/2023	111 356,50	372,56	97,44	20,62	490,62		
10/06/2023	110 983,94	372,89	97,11	20,62	490,62		
10/07/2023	110 611,05	373,22	96,78	20,62	490,62		
10/08/2023	110 237,83	373,54	96,46	20,62	490,62		
10/09/2023	109 864,29	373,87	96,13	20,62	490,62		
10/10/2023	109 490,42	374,20	95,80	20,62	490,62		
10/11/2023	109 116,22	374,52	95,48	20,62	490,62		
10/12/2023	108 741,70	374,85	95,15	20,62	490,62		
10/01/2024	108 366,85	375,18	94,82	20,62	490,62		
10/02/2024	107 991,67	375,51	94,49	21,52	491,52		
10/03/2024	107 616,16	375,84	94,16	21,52	491,52		
10/04/2024	107 240,32	376,16	93,84	21,52	491,52		
10/05/2024	106 864,16	376,49	93,51	21,52	491,52		
10/06/2024	106 487,67	376,82	93,18	21,52	491,52		
10/07/2024	106 110,85	377,15	92,85	21,52	491,52		
10/08/2024	105 733,70	377,48	92,52	21,52	491,52		
10/09/2024	105 356,22	378,81	92,19	21,52	491,52		
10/10/2024	104 978,41	378,14	91,86	21,52	491,52		
10/11/2024	104 600,27	378,47	91,53	21,52	491,52		
10/12/2024	104 221,80	378,81	91,19	21,52	491,52		
10/01/2025	103 842,99	379,14	90,86	21,52	491,52		
10/02/2025	103 463,85	379,47	90,53	22,44	492,44		
10/03/2025	103 084,38	379,80	90,20	22,44	492,44		
10/04/2025	102 704,58	380,13	89,87	22,44	492,44		
10/05/2025	102 324,45	380,47	89,53	22,44	492,44		
10/06/2025	101 943,98	380,80	89,20	22,44	492,44		
10/07/2025	101 563,18	381,13	88,87	22,44	492,44		
10/08/2025	100 800,58	381,47	88,53	22,44	492,44		
10/09/2025	100 036,65	382,13	87,87	22,44	492,44		
10/10/2025	100 418,78	382,47	87,53	22,44	492,44		
10/11/2025	99 654,18	382,80	87,20	22,44	492,44		
10/12/2025	99 271,38	383,14	86,86	22,44	492,44		

UI K2

1310 0067 0183 945 27

0101010014



Tableau d'amortissement prévisionnel en EURO

Periode	Capital en début de période(1)	Capital de l'échéance	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme remboursement	Assurance et frais (assurance incluse)
10/02/2026	98 888,24	383,47	86,53	23,13	493,13	
10/03/2026	98 504,77	383,81	86,19	23,13	493,13	
10/04/2026	98 120,96	384,14	85,86	23,13	493,13	
10/05/2026	97 736,82	384,48	85,52	23,13	493,13	
10/06/2026	97 352,34	384,82	85,18	23,13	493,13	
10/07/2026	96 967,52	385,15	84,85	23,13	493,13	
10/08/2026	96 582,37	385,49	84,51	23,13	493,13	
10/09/2026	96 196,88	385,83	84,17	23,13	493,13	
10/10/2026	95 811,05	386,17	83,83	23,13	493,13	
10/11/2026	95 424,88	386,50	83,50	23,13	493,13	
10/12/2026	95 038,38	386,84	83,16	23,13	493,13	
10/01/2027	94 264,36	387,52	82,82	23,13	493,13	
10/02/2027	94 651,54	387,18	82,48	23,13	493,13	
10/03/2027	93 876,84	387,86	82,14	23,13	493,13	
10/04/2027	93 488,98	388,20	81,80	23,13	493,13	
10/05/2027	93 100,78	388,54	81,46	23,13	493,13	
10/06/2027	92 712,24	388,88	81,12	23,13	493,13	
10/07/2027	92 323,36	389,22	80,78	23,13	493,13	
10/08/2027	91 934,14	389,56	80,44	23,13	493,13	
10/09/2027	91 544,58	389,90	80,10	23,13	493,13	
10/10/2027	91 154,68	389,22	79,76	23,13	493,13	
10/11/2027	90 616,46	388,69	79,29	23,13	493,13	
10/12/2027	90 077,77	389,16	78,82	23,13	493,13	
10/01/2028	89 538,61	539,63	78,35	23,31	641,29	
10/02/2028	88 998,98	540,11	77,87	23,22	641,20	
10/03/2028	88 458,87	540,58	77,40	23,22	641,20	
10/04/2028	87 918,29	541,05	76,93	23,22	641,20	
10/05/2028	87 377,24	541,52	76,46	23,22	641,20	
10/06/2028	86 835,72	542,00	75,98	23,22	641,20	
10/07/2028	86 293,72	542,47	75,51	23,22	641,20	
10/08/2028	85 751,25	542,95	75,03	23,22	641,20	
10/09/2028	85 208,30	543,42	74,56	23,22	641,20	
10/10/2028	84 664,88	543,90	74,08	23,22	641,20	
10/11/2028	84 120,98	544,37	73,61	23,22	641,20	
10/12/2028	83 576,61	544,85	73,13	23,22	641,20	
10/01/2029	83 031,76	545,33	72,65	23,22	641,20	
10/02/2029	82 486,43	545,80	72,18	22,54	640,52	
10/03/2029	81 940,63	546,28	71,70	22,54	640,52	
10/04/2029	80 394,35	546,76	71,22	22,54	640,52	
10/05/2029	80 847,59	547,24	70,74	22,54	640,52	
10/06/2029	79 300,35	547,72	70,26	22,54	640,52	
10/07/2029	79 752,63	548,20	69,78	22,54	640,52	
10/08/2029	79 204,43	548,68	69,30	22,54	640,52	

Liste des remboursements					
Periode	Capital de en début de l'échéance	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme rembourse (assurance incluse)	
10/09/2029	78 655,75	549,16	68,82	22,54	640,52
10/10/2029	78 106,59	549,64	68,34	22,54	640,52
10/11/2029	77 556,95	550,12	67,86	22,54	640,52
10/12/2029	77 006,83	550,60	67,38	22,54	640,52
10/01/2030	76 456,23	551,08	66,90	22,54	640,52
10/02/2030	75 905,15	551,56	66,42	21,67	639,65
10/03/2030	75 353,59	552,05	65,93	21,67	639,65
10/04/2030	74 801,54	552,53	65,45	21,67	639,65
10/05/2030	74 249,01	553,01	64,97	21,67	639,65
10/06/2030	73 696,00	553,50	64,48	21,67	639,65
10/07/2030	73 142,50	553,98	64,00	21,67	639,65
10/08/2030	72 588,52	554,47	63,51	21,67	639,65
10/09/2030	72 034,05	554,95	63,03	21,67	639,65
10/10/2030	71 479,10	555,44	62,54	21,67	639,65
10/11/2030	70 923,66	555,92	62,06	21,67	639,65
10/12/2030	70 367,74	556,41	61,57	21,67	639,65
10/01/2031	69 811,33	556,90	61,08	21,67	639,65
10/02/2031	69 254,43	557,38	60,60	20,58	638,56
10/03/2031	68 697,05	557,87	60,11	20,58	638,56
10/04/2031	68 139,18	558,36	59,62	20,58	638,56
10/05/2031	67 580,82	559,34	58,64	20,58	638,56
10/06/2031	67 021,97	559,85	59,13	20,58	638,56
10/07/2031	66 462,63	559,83	58,15	20,58	638,56
10/08/2031	65 902,80	560,32	57,66	20,58	638,56
10/09/2031	65 342,48	560,81	57,17	20,58	638,56
10/10/2031	64 781,67	561,30	56,68	20,58	638,56
10/11/2031	64 220,37	561,79	56,19	20,58	638,56
10/03/2032	61 970,27	563,76	54,22	19,26	637,24
10/02/2032	62 533,53	563,26	54,72	19,26	637,24
10/01/2032	63 096,30	562,77	55,21	20,58	638,56
10/08/2032	63 658,58	562,28	55,70	20,58	638,56
10/12/2032	64 203,37	561,79	56,19	20,58	638,56
10/05/2032	60 842,26	564,74	53,24	19,26	637,24
10/06/2032	60 277,52	565,24	52,74	19,26	637,24
10/07/2032	59 712,28	565,73	52,25	19,26	637,24
10/08/2032	59 146,55	566,23	51,75	19,26	637,24
10/09/2032	58 013,60	567,22	50,76	19,26	637,24
10/10/2032	58 580,32	566,72	51,26	19,26	637,24
10/11/2032	57 446,38	567,71	50,27	19,26	637,24
10/12/2032	56 878,67	568,21	49,77	19,26	637,24
10/01/2033	56 310,46	568,71	49,27	19,26	637,24
10/02/2033	55 741,75	569,21	48,77	17,72	635,70
10/03/2033	55 172,54	569,70	48,28	17,72	635,70

Periode	Capital en début de période (1)	Capital de l'échéance	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme remboursement (assurance incluse)
10/04/2033	54 602,84	570,20	47,78	17,72	635,70
10/05/2033	54 032,64	570,70	47,28	17,72	635,70
10/06/2033	53 461,94	571,20	46,78	17,72	635,70
10/07/2033	52 890,74	571,70	46,28	17,72	635,70
10/08/2033	52 319,04	572,20	45,78	17,72	635,70
10/09/2033	51 746,84	572,70	45,28	17,72	635,70
10/10/2033	51 174,14	573,20	44,78	17,72	635,70
10/11/2033	50 600,94	573,70	44,28	17,72	635,70
10/12/2033	50 027,24	574,21	43,77	17,72	635,70
10/01/2034	49 453,03	574,71	42,27	17,72	635,70
10/02/2034	48 878,32	575,21	42,77	15,97	633,95
10/03/2034	48 303,11	575,71	42,27	15,97	633,95
10/04/2034	47 727,40	576,22	41,76	15,97	633,95
10/05/2034	47 151,18	576,72	41,26	15,97	633,95
10/06/2034	46 574,46	577,23	40,75	15,97	633,95
10/07/2034	45 997,23	577,73	40,25	15,97	633,95
10/08/2034	45 419,50	578,24	39,74	15,97	633,95
10/09/2034	44 841,26	578,74	39,24	15,97	633,95
10/10/2034	44 262,52	579,25	38,73	15,97	633,95
10/11/2034	43 683,27	579,76	38,22	15,97	633,95
10/12/2034	43 103,51	580,26	37,72	15,97	633,95
10/01/2035	42 523,25	580,77	37,21	15,97	633,95
10/02/2035	41 361,20	581,79	36,19	14,02	632,00
10/03/2035	41 942,48	581,28	36,70	14,02	632,00
10/04/2035	40 779,41	582,30	36,19	14,02	632,00
10/05/2035	40 197,11	582,81	35,17	14,02	632,00
10/06/2035	39 614,30	583,32	34,66	14,02	632,00
10/07/2035	39 030,98	583,83	34,15	14,02	632,00
10/08/2035	38 447,15	584,34	33,64	14,02	632,00
10/09/2035	37 862,81	584,85	33,13	14,02	632,00
10/10/2035	37 277,96	585,36	32,62	14,02	632,00
10/11/2035	36 692,60	585,87	32,11	14,02	632,00
10/12/2035	36 106,73	586,39	31,59	14,02	632,00
10/01/2036	35 520,34	586,90	31,08	14,02	632,00
10/02/2036	34 933,44	587,41	30,57	14,02	632,00
10/03/2036	34 346,03	587,93	30,05	14,02	632,00
10/04/2036	33 758,10	588,44	29,54	14,02	632,00
10/05/2036	33 169,66	588,96	29,02	14,02	632,00
10/06/2036	32 580,70	589,47	28,51	14,02	632,00
10/07/2036	31 991,23	589,99	27,99	14,02	632,00
10/08/2036	31 401,24	590,50	27,48	14,02	632,00
10/09/2036	30 810,74	591,02	26,96	14,02	632,00
10/10/2036	30 219,72	591,54	26,44	14,02	632,00

Liste des remboursements					
Periode	Capital de en début de période(1)	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme rembourse (assurance incluse)	
10/11/2036	29 628,18	592,06	25,92	11,90	629,88
10/12/2036	29 036,12	592,57	25,41	11,90	629,88
10/01/2037	28 443,55	593,09	24,89	11,90	629,88
10/02/2037	27 850,46	593,61	24,37	9,63	627,61
10/03/2037	27 256,85	594,13	23,85	9,63	627,61
10/04/2037	26 662,72	594,65	23,33	9,63	627,61
10/05/2037	26 068,07	595,17	22,81	9,63	627,61
10/06/2037	25 472,90	595,69	22,29	9,63	627,61
10/07/2037	24 281,00	596,73	21,25	9,63	627,61
10/08/2037	23 087,01	597,78	20,20	9,63	627,61
10/09/2037	23 684,27	597,26	20,72	9,63	627,61
10/10/2037	22 489,23	598,30	19,68	9,63	627,61
10/11/2037	22 092,88	600,40	17,58	7,24	625,22
10/04/2038	19 492,48	600,92	17,06	7,24	625,22
10/05/2038	18 891,56	601,45	16,53	7,24	625,22
10/06/2038	18 290,11	601,98	16,00	7,24	625,22
10/07/2038	17 085,63	603,03	14,95	7,24	625,22
10/08/2038	16 482,60	602,50	15,48	7,24	625,22
10/09/2038	15 879,04	604,09	13,89	7,24	625,22
10/10/2038	14 670,34	605,14	13,37	7,24	625,22
10/11/2038	15 274,95	604,61	13,89	7,24	625,22
10/12/2038	14 670,34	605,14	12,84	7,24	625,22
10/01/2039	14 065,20	605,67	12,31	7,24	625,22
10/02/2039	13 459,53	606,20	11,78	4,92	622,90
10/03/2039	12 853,33	606,73	11,25	4,92	622,90
10/04/2039	12 246,60	607,26	10,72	4,92	622,90
10/05/2039	11 639,34	607,80	10,18	4,92	622,90
10/06/2039	11 031,54	608,33	9,65	4,92	622,90
10/07/2039	10 423,21	608,86	9,12	4,92	622,90
10/08/2039	9 814,35	609,39	8,59	4,92	622,90
10/09/2039	9 204,96	609,93	8,05	4,92	622,90
10/10/2039	8 595,03	610,46	7,52	4,92	622,90
10/11/2039	7 984,57	610,99	6,99	4,92	622,90
10/12/2039	7 373,58	611,53	6,45	4,92	622,90
10/01/2040	6 149,99	612,06	5,92	4,92	622,90
10/02/2040	6 762,05	612,60	5,38	2,43	620,41
10/03/2040	5 537,39	613,13	4,85	2,43	620,41
10/04/2040	4 924,26	613,67	4,31	2,43	620,41
10/05/2040	4 310,59	614,21	3,77	2,43	620,41

Liste des remboursements						
Periode	Capital en début de période(1)	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme rembourseé (assurance incluse)		
10/06/2040	3 696,38	614,75	3,23	2,43	620,41	
10/07/2040	3 081,63	615,28	2,70	2,43	620,41	
10/08/2040	2 466,35	615,82	2,16	2,43	620,41	
10/09/2040	1 850,53	616,36	1,62	2,43	620,41	
10/10/2040	1 234,17	616,90	1,08	2,43	620,41	
10/11/2040	617,27	617,27	0,54	2,43	620,24	
10/12/2040	617,27	617,27	0,54	2,43	620,24	
Total		112 843,50	11 587,17	3 640,51	128 071,18	

complète.

(*) Les montants indiqués sur le tableau sont calculés sur la base du nouveau tarif assurance appliqués sur une échéance

(1) Le capital est exprimé hors impayés/programmes

Liste des annexes :

- Plan cadastral - BRESSUIRE
- Plan cadastral - l'AIGUILLOU-SUR-MER
- NOTARISQUES TERVES.pdf
- NOTARISQUES L'AIGUILLOU.pdf
- Attestation décharge du prêt du bien de l'AIGUILLOU-SUR-MER
- Courrier levée caution et nouvelle offre